



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES

ANNEE 2022

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(Application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007)

Table des matières

I.	- PRESENTATION DU SERVICE	4
I.1.	- PREAMBULE.....	4
I.2.	- LES UNITES TECHNIQUES	5
I.2.A.	- <i>Les unités techniques regroupant plusieurs communes</i>	7
I.2.B.	- <i>Les unités techniques ne comprenant qu'une commune</i>	9
I.3.	- LES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	10
I.4.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	13
I.5.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS (VP.169)	14
II.	- LES INDICATEURS TECHNIQUES	16
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
II.1.A.	- <i>L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)</i>	16
II.1.B.	- <i>Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	17
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	20
II.2.A.	- <i>La population concernée</i>	20
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	22
II.4.	- LE RESEAU DE COLLECTE	23
II.4.A.	- <i>Les caractéristiques des réseaux</i>	23
II.4.B.	- <i>Les ouvrages annexes</i>	24
II.4.C.	- <i>Le raccordement avec d'autres réseaux</i>	25
II.4.D.	- <i>Le taux de collecte</i>	25
II.4.E.	- <i>Les branchements</i>	25
II.4.F.	- <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :</i>	26
II.4.G.	- <i>L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements</i>	31
II.5.	- LA CAPACITE D'EPURATION ET DE RENDEMENT EFFECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT.....	32
II.5.A.	- <i>Les prescriptions de l'arrêté préfectoral</i>	32
II.5.B.	- <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	45
II.5.C.	- <i>La surveillance des rejets et milieu récepteur</i>	49
II.5.D.	- <i>L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues</i>	50
II.6.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DEPOLLUTION ET LES MOYENS.....	53
II.6.A.	- <i>Pour le traitement</i>	53
II.6.B.	- <i>Pour la collecte</i>	54
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS	55
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	55
III.1.A.	- <i>La tarification</i>	55
III.1.B.	- <i>Les différents types de tarification</i>	56
III.1.C.	- <i>Les modalités d'évolution et de révision</i>	56
III.1.D.	- <i>La facture d'eau</i>	56
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	58
III.2.A.	- <i>Les autres recettes</i>	58
III.2.B.	- <i>Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	58
	- <i>La dette et son évolution</i>	60
III.3.	- MAITRISE DE L'ENDETTEMENT ET CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE	60
III.3.A.	- <i>Les amortissements et provisions</i>	61
III.3.B.	- <i>Les travaux</i>	61
	<i>Les travaux réalisés en 2022</i>	61
	<i>Le programme prévu en 2023</i>	62

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010) - Ex : (VP. 168) ; (D 301.0)....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

I. - PRESENTATION DU SERVICE

I.1. - Préambule

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce sur l'ensemble des 100 communes de son territoire les compétences suivantes :

- l'assainissement collectif : la collecte, le transport ainsi que le traitement des eaux usées : extension des réseaux d'eaux usées, réhabilitation des réseaux d'eaux usées, construction et mises aux normes des stations d'épuration ou des lagunes, entretien des ouvrages d'assainissement, gestion des stations de relèvement ou de refoulement, création de boîtes de branchements et contrôles des assainissements en domaine privé.

- l'assainissement non collectif pour lequel la CABBALR exerce la compétence au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

Les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif sont exercées selon les modes de gestion suivants :

- * mode de gestion mixte pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif : géré sous la forme de 4 contrats de délégation de service public, ainsi que sous la forme d'une régie à autonomie financière

- * Mode de gestion en régie à autonomie financière pour la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté.

Voir annexe 2 sur l'activité de la régie Assainissement, à simple autonomie financière, créée le 1^{er} janvier 2021.

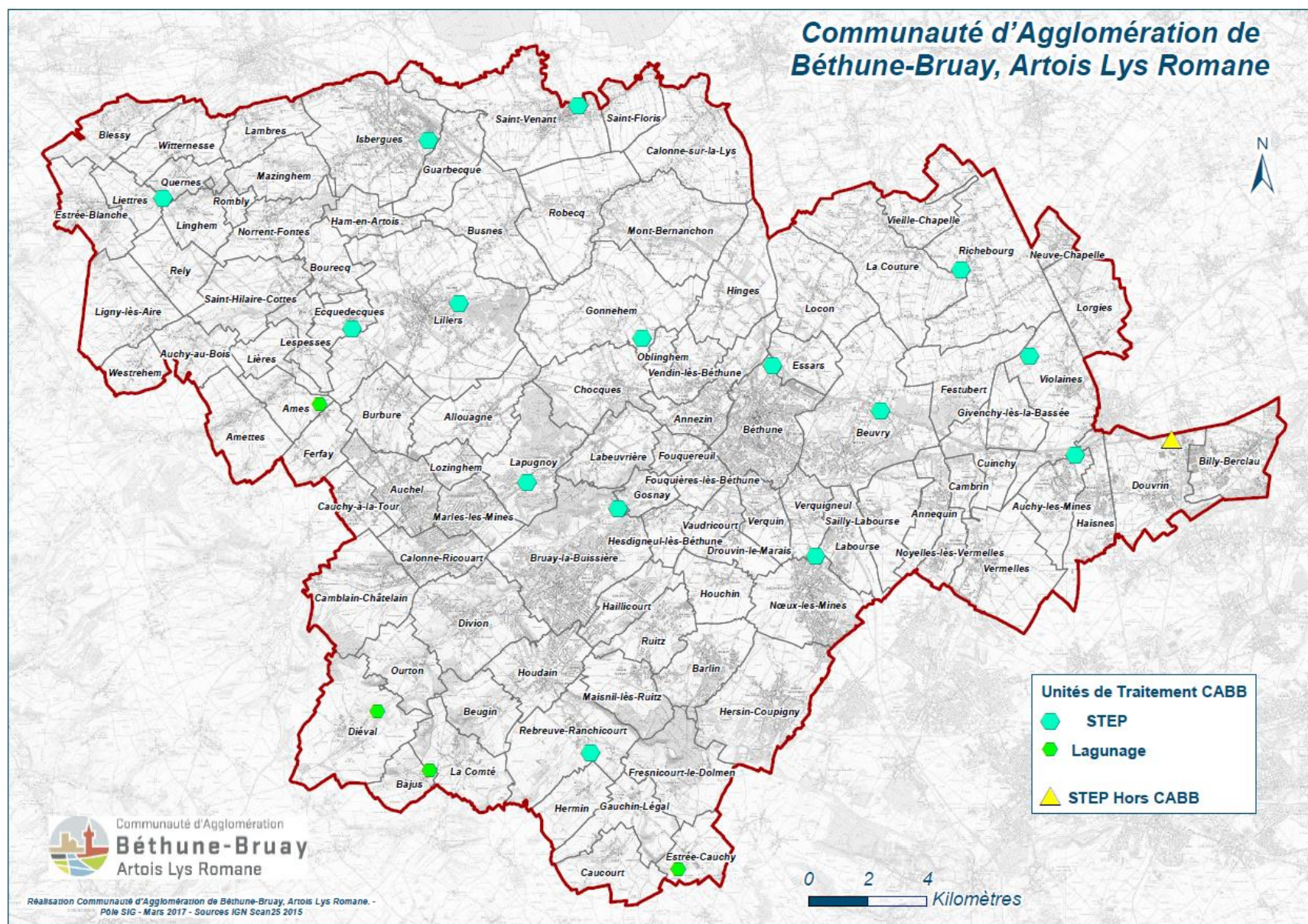
- La gestion des eaux pluviales urbaines : la collecte et le transport, ainsi que le stockage des eaux pluviales : réhabilitation des réseaux, conception et suivi des travaux de gestion des eaux pluviales urbaines, entretien des ouvrages, gestion des stations de relèvement et contrôles en domaine privé.

Le Service Assainissement apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre de l'installation d'un système de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

I.2. - Les unités techniques

Au sein de l'assainissement collectif, le territoire de la CABBALR a été scindé en unités techniques (carte des unités techniques ci-jointe).

Une unité technique regroupe toutes les communes dont les eaux usées sont traitées à la même station d'épuration. Elles sont détaillées au paragraphe suivant.



I.2.A. - Les unités techniques regroupant plusieurs communes

I.2.A.1. L'unité technique d'Auchy-les-Mines

L'unité technique d'Auchy-les-Mines regroupe en totalité les communes d'Auchy-les-Mines et de Haisnes-les-La-Bassée ainsi que quelques rues de Violaines et de Douvrin.

La station d'épuration traite également les effluents d'un quartier de Hulluch qui dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL).

I.2.A.2. - L'unité technique de Béthune

L'unité technique de Béthune collecte en totalité les communes d'Annezin, Allouagne, Béthune, Chocques, Drouvin, Essars, Fouquières-les-Béthune, Fouquereuil, Hinges, Labeuvrière, Locon, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin les Béthune, Lozinghem et en partie Verquin.

I.2.A.3. - L'unité technique de Beuvry

L'unité technique de Beuvry rassemble en totalité les communes d'Annequin, Beuvry, Cuinchy, Cambrin, Givenchy (rue du Moulin), Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul et en partie Verquin.

I.2.A.4. - L'unité technique de Blessy

L'unité technique de Blessy s'étend en totalité sur la commune de Blessy.

La station d'épuration de Blessy est implantée sur la commune de Mametz dont elle reçoit les effluents. Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

I.2.A.5. - L'unité technique de Bruay-la-Buissière

L'unité technique de Bruay-la-Buissière regroupe en totalité les communes de Barlin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Houdain, Maisnil-les-Ruitz et Ruitz et partiellement Ourton, Houchin, Hesdigneul, Beugin, Rebreuve-Ranchicourt et Fresnicourt-le-Dolmen (Hameau de Verdrel).

I.2.A.6. - L'unité technique de Douvrin

L'unité technique de Douvrin s'étend en totalité sur les communes de Billy-Berclau et de Douvrin (sauf quelques rues raccordées sur l'UT d'Auchy-les-Mines).

La station d'épuration de Douvrin est implantée sur la zone industrielle ARTOIS FLANDRES dont elle reçoit les effluents. Elle appartient au SIZIAF (Syndicat Intercommunal de la Zone Industrielle Artois Flandres).

Une convention pour le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF des communes de Douvrin et de Billy-Berclau a été signée.

I.2.A.7. - L'unité technique d'Isbergues

L'unité technique d'Isbergues regroupe en totalité les communes de Berguette, Isbergues, Guarbecque, Lambre-lez-Aire, Mazinghem (Rue de l'Obloie), Ham-en-Artois et Molinghem.

I.2.A.8. - L'unité technique de Lapugnoy

L'unité technique de Lapugnoy reprend en totalité les communes d'Auchel, Burbure, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Lapugnoy et Marles les Mines et en partie Lozinghem.

I.2.A.9. - L'unité technique de Quernes

La station d'épuration de Quernes reprend en totalité les communes de Quernes, Witternesse, Liettes et en partie Estrée Blanche.

I.2.A.10. - L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt

L'unité technique de Rebreuve-Ranchicourt reprend une partie de la commune de Rebreuve-Ranchicourt. Elle reprendra prochainement les communes de Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal et Hermin.

I.2.A.11. - L'unité technique de Richebourg

L'unité technique de Richebourg regroupe la commune de Richebourg et en partie La Couture, Neuve-Chapelle et Lorgies.

I.2.A.12. - L'unité technique de Mazingarbe

Pour la CABBALR, elle ne concerne que les communes de Noyelles-lès-Vermelles et de Vermelles. La station d'épuration de Mazingarbe dépend de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) dont elle reçoit d'autres eaux usées en provenance de communes de cette collectivité. Une convention d'admission des effluents a été signée avec cette Collectivité.

I.2.A.13. - L'unité technique de Noeux les Mines

L'unité technique de Noeux-les-Mines reprend en totalité les communes d'Hersin-Coupigny et de Noeux-les-Mines.

I.2.A.14. - L'unité technique de Saint-Venant

L'unité technique de Saint-Venant reprend en totalité la commune de Saint-Venant. Elle reprendra prochainement les effluents de la commune de Saint-Floris.

I.2.B. – Les unités techniques ne comprenant qu’une commune

I.2.B.1. – L’unité technique de Bajus

La lagune de Bajus ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.2. – L’unité technique de Diéval

La lagune de Diéval ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.3. – L’unité technique d’Ecquedecques

La station d’épuration d’Ecquedecques ne reçoit que les eaux usées de cette commune.

I.2.B.4. – L’unité technique de Ferfay

La lagune de Ferfay reçoit les eaux usées de la commune de Ferfay et de la rue d’Hurionville à Ames.

I.2.B.5. – L’unité technique d’Estrée-Cauchy

Mise en service en novembre 2012, la lagune reçoit les eaux usées d’Estrée-Cauchy.

I.2.B.6. – L’unité technique de Lillers

L’unité technique de Lillers reprend en totalité la commune de Lillers.

I.2.B.7. – L’unité technique de Violaines

La station d’épuration de Violaines reçoit les eaux usées de la commune de Violaines ainsi que de quelques habitations de Givenchy-les-La-Bassée.

Les autres communes de la CABBALR ne disposent pas d’assainissement collectif. Ce sont pour la majeure partie d’entre elles des communes rurales.

A noter la présence de petites unités de traitement (inférieures à 400 équivalents habitants) sur les territoires des communes de Calonne sur la Lys, Festubert, Givenchy, Gonnehem, Houchin, Locon, Mazinghem, Neuve-Chapelle et Norrent-Fontes.

I.3. - Les contrats de délégation de service public

Il est recensé 4 contrats de délégation de service public dont :

- 3 ayant pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales,
- et 1 contrat de délégation de service public pour le traitement de la station d'épuration de Béthune.

Ces contrats ont pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans, soit une échéance au 31 décembre 2023.

- 3 contrats signés avec la société Véolia Eau, à savoir :

- **pour le secteur Nord-Ouest** composé des communes des territoires Isberguois (Estrée-Blanche, Guarbecque, Isbergues, Lambres, Lières, Liettes, Ligny-lès-Aire, Lingham, Mazinghem, Quernes, Rely Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse) du Lillerois (Ames, Amettes, Auchy-au-Bois, Blessy, Bourecq, Busnes, Ecquedecques, Calonne-sur-la-Lys, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Lespesses, Lillers, Mont-Bernanchon, Norrent-Fontes, Robecq Saint-Floris, Saint-Venant, Westrehem) et de l'unité technique de Lapugnoy (Auchel, Burbure, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Lapugnoy, Lozinghem, Marles-les-Mines). Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- **pour le secteur Sud-Ouest** composé des communes des unités techniques de Bruay-la-Buissière (Barlin, Beugin, Bruay-la-Buissière, Divion, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul-lès-Béthune, Houchin, Houdain, La Comté, Maisnil-lès-Ruitz, Ourton, Ruitz), de Rebreuve-Ranchicourt (Caucourt, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-Le-Gal, Hermin, Rebreuve-Ranchicourt), Bajus, Diéval et Estrée-Cauchy. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.

- **pour la station d'épuration de Béthune**, traitant les eaux usées des communes d'Allouagne, Annezin, Béthune, Chocques, Drouvin-le-Marais, Essars, Fouquereuil, Fouquières-les-Béthune, Hinges, Labeuvrière, Locon, Lozinghem, Oblinghem, Vaudricourt, Vendin-les-Béthune et Verquin en partie (quartier « des Paturelles »). Ce contrat a pour objet :

- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
- l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
- l'évacuation et le suivi des sous-produits.

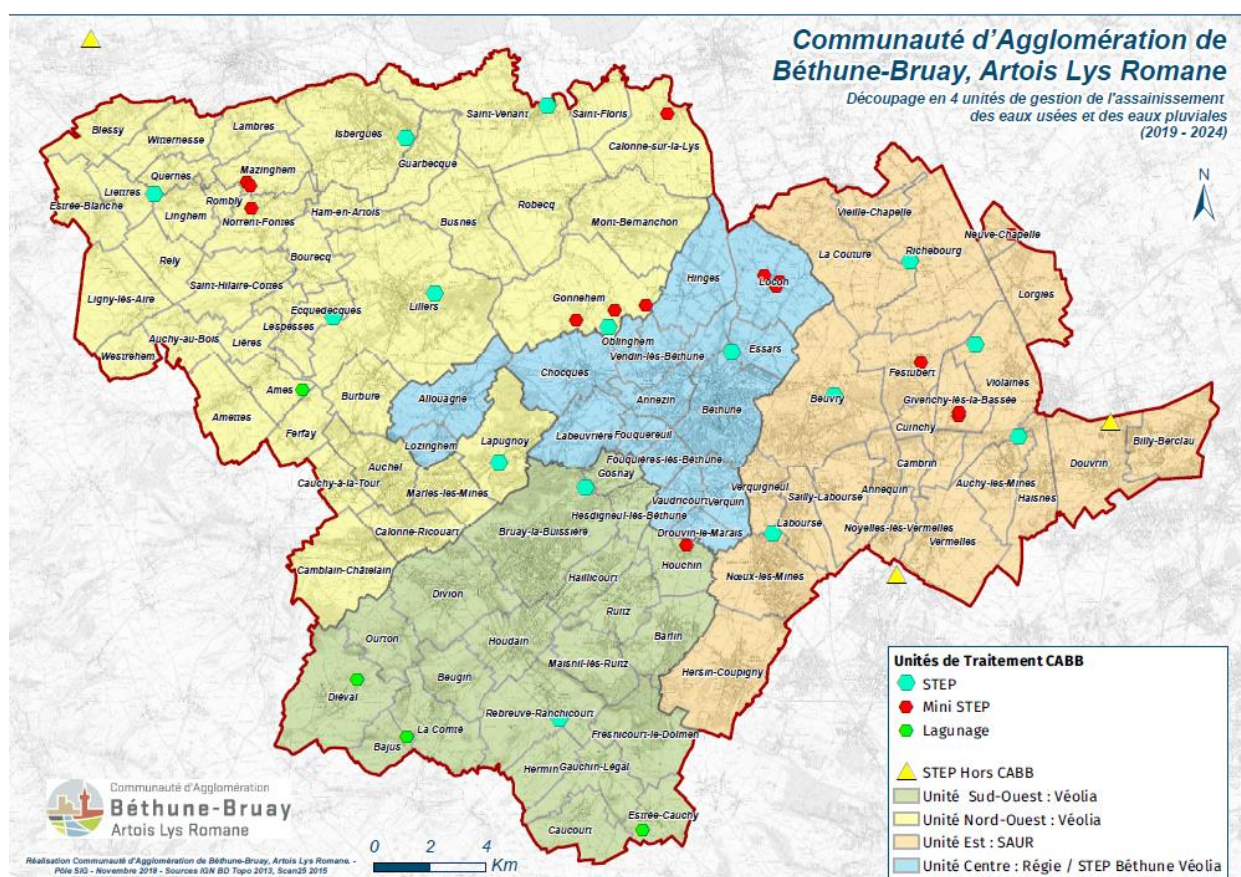
- **1 contrat signé avec la société SAUR, pour le secteur Est**, composé des communes des unités techniques de Beuvry (Annequin, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, Labourse, Sailly-Labourse, Verquigneul) de Noeux-les-Mines (Noeux-les-Mines et Hersin-Coupigny), de Richebourg (La Couture, Richebourg, , Lorgies, Neuve-Chapelle, Vieilles-Chapelle), de Violaines, de Auchy-les-Mines (Auchy-les-Mines et Haines-les-La-Bassée) et les communes de Billy-Berclau, Douvrin, Noyelles-lès-Vermelles et Vermelles. Ce contrat a pour objet :

Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique,
 - l'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages de la plate-forme de stockage des boues,
 - l'évacuation et le suivi des sous-produits.
- Les travaux de renouvellement.



I.4. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif (VP.168) ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Notre structure dispose d'un plan d'assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur les 100 communes.

I.5. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications (VP.169)

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, due par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. - LES INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. - Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. - L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2020	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2019
Amettes	462	216
Auchy-Au-Bois	535	227
Bourecq	595	268
Caucourt	342	144
Gauchin le Gal	315	145
Hermin	211	88
La Comté	907	402
Lespesses	407	195
Lières	374	152
Ligny les Aire	583	257
Linghem	198	95
Mont-Bernanchon	1 358	572
Rely	455	192
Robecq	1 358	583
Rombly	45	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	354
Westrehem	255	107
TOTAL	9226	4019

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 484 habitants.

Au total en 2022, 17 608 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 710 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. – Le service d’assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2022 :

- 512 contrôles de bon fonctionnement et d’entretien réalisés sur 755 programmés (VP 171 et VP.334),
- 170 contrôles de conception (demandes d’autorisations d’installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 247 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 109 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 472 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d’un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2022, 95 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l’information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
-Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11,45%
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2022, 344 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

- nombre d'appels reçus : 616.

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ; 6 personnes ont été reçues.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

-  72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
-  72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,
- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'utilisateur peut recourir au service entretien du SPANC

-  185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
-  300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 151 236 euros TTC pour l'année 2022. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

Actuellement la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 237 897 habitants soit 110 369 foyers/abonnés (VP 056). Elle sera à terme de 247 741 habitants soit 114 542 foyers/abonnés (VP 124). Le tableau ci-après reprend par unité technique l'ensemble de ces éléments.

UNITÉS TECHNIQUES	DESSERTE ACTUELLE		DESSERTE FUTURE	
	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)
AUCHY LES MINES	9 834	4 112	9 834	4 112
BAJUS	367	153	367	153
BÉTHUNE	49 704	24 915	51 079	25 524
BEUVRY	23 401	9 968	23 886	10 154
BLESSY	910	361	910	361
BRUAY LA BUISSIÈRE	54 348	25 449	54 594	25 558
BUSNES	18	8	236	108
CALONNE SUR LA LYS	37	16	37	16
DIÉVAL	734	330	734	330
DOUVVIN	10 217	4 218	10 234	4 225
ECQUEDECQUES	503	220	503	220
ESTRÉE-CAUCHY	352	149	352	149
FERFAY	505	223	505	223
GONNEHEM	400	163	400	163
ISBERGUES	11 748	5 610	12 585	5 931
LAPUGNOY	31 172	14 633	32 128	15 078
LILLERS	8 609	4 234	8 981	4 417
MAZINGARBE	7 024	2 941	7 024	2 941
NORRENT-FONTES	76	35	76	35
NOEUX LES MINES	17 490	8 198	17 567	8 231
QUERNES	1 955	829	2 416	1 047
REBREUVE RANCHICOURT	167	74	911	405
RICHEBOURG	2 784	1 149	5 135	2 055
SAINT-VENANT	1 865	794	3 569	1 519
VIOLAINES	3 676	1 587	3 676	1 587
TOTAL	237 896	110 369	247 739	114 542

Il apparaît donc que 90 à 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95% (P201.1).

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, elles fixent les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent comme suit :

UNITES TECHNIQUES	CONVENTIONS SPECIALES	ARRETE D'AUTORISATION DE REJET
	Existant	Existant
AUCHY LES MINES	/	/
BETHUNE	5	5
BEUVRY	3	1
BLESSY		1
BRUAY LA BUISSIERE	23	5
ISBERGUES	1	1
LAPUGNOY	7	1/
LILLERS	2	/
NOEUX LES MINES	/	1
SAINT-HILLAIRES-COTTES	1	
SAINT-VENANT	1	/
VIOLAINES	2	/
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissement industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)	45	15

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. – Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP 199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP 200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
AUCHY-LES-MINES	38,21568	11,84504	1,62054
BAJUS	2,12457	0,58216-	
BETHUNE	Sur Béthune +Fouquereuil essentiellement 56,57	Toutes les communes 124,912	31,296
BEUVRY	70,96974	56,38959	18,51139
BLESSY	/	6,87461	1,7891
BRUAY-LA-BUISSIERE	0,72913	226,39147	25,3791
BUSNES	/	0,0861	/
DIEVAL	3,27323	3,61608	0,65667
DOUVRIIN	37,65527	19,5846	2,14544
ECQUEDECQUES	/	2,87898	0,98301
ESTREE-CAUCHY	2,50034	0,12403	0,35634
FERFAY	3,63176	/	1,48
GONNEHEM	/	2,94555	0,27613
ISBERGUES	1,22374	75,78595	19,926
LAPUGNOY	2,86123	149,40659	14,12048
LILLERS	10,41119	27,24872	1,38211
MAZINGARBE	28,706	5,967	2,483
NOEUX LES MINES	44,57514	54,15539	2,81991
NORRENT-FONTES	/	0,33555	/
QUERNES	/	16,93423	7,62061
REBREUVE-RANCHICOURT	3,88339	2,96663	4,3185
RICHEBOURG	0,58856	11,78699	14,70779
SAINT-VENANT	/	10,93304	6,20298
VIOLAINES	14,244	10,15	2,2402
Sous-total	322,16297	821,90091	160,3153
Total linéaire de réseau en km (VP 077)	1 144,06288		

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Assainissement, 3,428 km de réseaux ont été renouvelés durant l'année 2022 (VP.141), 17,11 km de réseaux ont été renouvelés au cours des cinq dernières années (VP 140), soit un taux de renouvellement de 0,3 % du linéaire total (P253.2).

II.4.B. – Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
AUCHY LES MINES	17	0	1
BAJUS	1	0	1
BETHUNE	135	12	6
BEUVRY	68	10	20
BLESSY	3	2	0
BRUAY-LA- BUISSIÈRE	43	18	5
DIEVAL	1	2	1
DOUVVIN	15	2	6
ECQUEDECQUES	5	0	0
ESTREE-CAUCHY	1	0	1
FERFAY	1	0	0
GONNEHEM	1	0	0
ISBERGUES	38	25	1
LAPUGNOY	35	14	3
LILLERS	25	3	3
MAZINGARBE	9	0	6
NOEUX LES MINES	7	4	18
QUERNES	16	0	0
REBREUVE- RANCHICOURT	4	0	0
RICHEBOURG	34	0	1
SAINT-VENANT	30	0	0
VIOLAINES	17	0	3
SOUS-TOTAL :	506	92	76
TOTAL	506	168	

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. – Le raccordement avec d’autres réseaux

Ainsi qu’il est indiqué au I – 2 des communes extérieures à la CABBALR se rejettent dans les réseaux de l’agglomération.

Il s’agit :

- d’une partie de la commune de Hulluch sur la station d’épuration d’Auchy-les-Mines. On peut estimer un nombre de 300 équivalents habitants,
- d’une partie de la commune de Sains-En-Gohelle sur la station de Noeux-Les-Mines.

II.4.D. – Le taux de collecte

En l’absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable pour l’ensemble des unités techniques.

Les études de modélisation des réseaux réalisées sur les unités techniques d’Auchy-les-Mines, Béthune, Beuvry, Bruay la Buissière et Lapugnoy permettent d’établir une fourchette s’établissant entre 70 et 95 %. Pour l’unité technique de Violaines, le taux de collecte est de l’ordre de 50%.

Une étude a été réalisée sur Noeux les Mines. Le taux de collecte mesuré sur les deux branches en entrée de station d’épuration est de 91 et 100 %.

II.4.E. – Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d’incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d’informations systématiques avec les riverains permettent d’obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l’année 2022, 137 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées. 203 demandes de branchement ont été traitées.

Les performances du SPAC

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d’un service public d’assainissement collectif (SPAC). En 2022, 17 340 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 173 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d’assainissement collectif des particuliers auprès de l’Agence de l’eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 277 997 € d’aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 734 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2022, 344 permanences ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 1222

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ; 15 personnes ont été reçues.

II.4.F. – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour les UT de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay-La-Buissière, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers, Saint-Venant,

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Béthune, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	15	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Bajus, Blessy, Bruay, Diéval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Isbergues, Lapugnoy, Lillers et Saint-Venant	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	30	120

26 points sur 120 pour les UT de Auchy les Mines, Beuvry, Noeux les Mines
Richebourg et Violaines

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	11	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253)	11	De 10 à 15
- La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)		
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	0	De 0 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Auchy, Beuvry, Noeux, Richebourg et Violaines	Barème
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	12	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	26	120

90 points sur 120 pour les UT de Quernes, Rebreuve-Ranchicourt

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Quernes et Rebreuve-Ranchicourt	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5

Partie B : Inventaire des réseaux		
Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	30	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)	15	De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau		
Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	45	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	5	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	90	120

II.4.G.- L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions de curage préventif EU et EP	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
Longueur de canalisation curée (ml)	15 234	22 112	30 607	41 375	22 626	-31 %
Nombre de boîtes de branchement EU	1 644	1 889	2840	1584	1274	-13 %
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	1 611	2 866	9 199	2 375	8 801	-44 %
Nombre de regard de visite entretenus	489	1 060				-54%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	250	375	301	368	663	-33%

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchement

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable		2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
EU	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	21 381	17 593	13 365	18 993	2 128	+21 %
EP	Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	15 043	12 844	20 784	13 842	3 531	+ 17 %

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	203	294	196	202	303	-31 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	137	162	129	151	167	-15 %
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	7	8	7			-12 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	7	8	7			-12 %

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 577 ont été traitées au cours de l'année 2022 soit une hausse de 15% sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Les réclamations sur l'ensemble du territoire :

	2022	2021
Nombre de réclamations	58	397
Nombre d'abonnés	110 369	107 589

Pour l'année 2022, le taux de réclamation sur le périmètre de l'assainissement collectif du territoire est de 0,52 par milliers d'abonnés (P.258.1)

Les débordements des effluents dans les locaux des usagers :

	2022	2021
Nombre de demandes d'indemnisation	5	1
Nombre d'abonnés	110 369	107 589

Pour l'année 2022, le taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,04 par milliers d'habitant desservis (P.251.1)

II.5. - La capacité d'épuration et de rendement effectif du système d'assainissement

II.5.A. - Les prescriptions de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet, propre à chaque unité technique, indique les charges hydrauliques et de pollution nominales devant être respectées. Il fixe également les valeurs limites de rejet, à savoir :

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductrice (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
AUCHY LES MINES	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
BAJUS	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration rédhibitoire (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
BETHUNE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
BEUVRY	DBO5	25	50	92
	DCO	125	250	80
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		80
	P total	1,2		96
BRUAY LA BUISSIERE	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
DIEVAL	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	50
ECQUEDECQUES	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	85	50
	NTK	40		
ESTREE-CAUCHY	DBO5	35	70	60
	DCO	200	400	60
	MES		150	85
FERFAY	DBO5	25	70	60
	DCO	125	400	60
	MES	30	150	50
	NTK			60
ISBERGUES	DBO5	15	50	95
	DCO	60	250	90
	MES	35	85	90
	NGL	15		80
	NH4	5		90
	P total	1		90
LAPUGNOY	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
LILLERS	DBO5	20	50	90
	DCO	90	250	85
	MES	25	85	90
	NH4	5		80
	NGL	15		80
	P total	2		90

Unités	Paramètres	Concentration maximale autorisée (mg/l)	Concentration réductible (mg/l)	Rendement minimum requis (%)
NOEUX LES MINES	DBO5	25	50	90
	DCO	125	250	85
	MES	35	85	90
	NGL	15		
	NH4	5		85
	P total	2		
QUERNES				
	DBO5	20	50	80
	DCO	90	250	75
	MES	30	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
REBREUVE-RANCHICOURT	DBO5	25	50	70
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
RICHEBOURG	DBO5	25		
	DCO	90		
	MES	35		
	NGL	15		
	Pt	2		
SAINT-VENANT	DBO5	25	50	80
	DCO	125	250	75
	MES	35	85	90
	NGL	15		70
	P total	2		80
VIOLAINES	DBO5	25		70
	DCO	125		75
	MES	35		90

Les stations de Bajus, Diéval, Ecquedecques, Estrée-Cauchy et Violaines ne sont pas conçues pour traiter l'azote et le phosphore. L'unité de Ferfay n'est pas conçue pour traiter le phosphore.

II - 6 - B- Les capacités de traitement et de performance

Les résultats de l'année 2022 sont les suivants :

(1) **Station d'épuration d'Auchy les Mines**

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 365 970 m³.

Soit un débit moyen journalier de 1 003 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	1 425	1 003	70%			
DCO (kg/j)	1 140	1 784	157%	94%	43,95	non
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	513	483	94%	98,60%	4,18	non
MES (kg/j)	855	963	113%	94,60%	12,46	non
NTK (kg/j)	123	190	155%	95,60%	4,29	
NGL (mg/l)				81	22,5	non
Pt (kg/j)	29	29	101%	90,20%	1,39	non
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	8 550	8 053	94%			

La non-conformité de cette unité de traitement est due à la surcharge hydraulique de la station lors des épisodes pluvieux.

(2) Lagune de Bajus

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 114 356 m³.
Soit un débit moyen journalier de 313 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	235	313	133%			
DCO (kg/j)	60	12	20%	66%	25	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP</i> 176	22	3	15%	85%	3	oui
MES (kg/j)	240	6	2%	39%	21,61	non
NTK (kg/j)	6	2	36%			
Pt (kg/j)	2	0,23	12%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	367	54	15%			

(3) Station d'épuration de Béthune

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 4 014 084 m³.
Soit un débit moyen journalier de 10 997 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	21 000	10 997	52%			
DCO (kg/j)	10 395	8 195	79%	97,32%	18,91	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP</i> 176	4 158	3 312	80%	98,72%	3,64	oui
MES (kg/j)	5 390	3 084	57%	98,74%	3,35	oui
NTK (kg/j)	924	673	73%	94,93%	2,94	
NGL (mg/l)				94,23%	3,34	oui
Pt (kg/j)	308	78	25%	91,52%	0,57	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	69 300	55 200	80%			

(4) Station d'épuration de Beuvry

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 1 522 203 m³.
Soit un débit moyen journalier de 4 170 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 900	4 170	47%			
DCO (kg/j)	4 914	2 045	42%	94,80%	21,54	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 051	747	36%	98,20%	2,4	oui
MES (kg/j)	3 361	1 104	33%	98,60%	3,18	oui
NTK (kg/j)	369	295	80%	94,20%	2,76	
NGL (mg/l)				92,00%	4,33	oui
Pt (kg/j)	101	26	26%	80,00%	1,15	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	34 183	12 450	36%			

(5) Station d'épuration de Bruay la Buisnière

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 2 502 853 m³.
Soit un débit moyen journalier de 6 857 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	8 600	6 857	80%			
DCO (kg/j)	6 830	8 476	124%	96,89%	36,64	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	2 700	2 725	101%	98,51%	5,66	oui
MES (kg/j)	3 500	3 977	114%	98,63%	7,6	oui
NTK (kg/j)	600	860	143%	95,20%	5,74	
NGL (mg/l)				94,50%	6,6	oui
Pt (kg/j)	200	98	49%	88,37%	1,58	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	45 000	45 417	101%			

(6) Lagune de Diéval

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 30 684 m³.
Soit un débit moyen journalier de 84 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	200	84	42%			
DCO (kg/j)	85	39	45%	89%	64,37	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	38	13	34%	95,94%	7,75	oui
MES (kg/j)	63	13	21%	87,41%	24,05	oui
NTK (kg/j)	9	6	66%			
Pt (kg/j)	2	1	30%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	633	218	34%			

(7) Station d'Ecquedecques

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 29 034 m³.
Soit un débit moyen journalier de 80 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	68	80	118%			
DCO (kg/j)	54	62	114%	93,05%	54	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	26	20	77%	98,08%	4,8	oui
MES (kg/j)	41	18	44%	95,18%	11	oui
NTK (kg/j)	7	7	101%		27,2	oui
Pt (kg/j)	1	1,0	100%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	433	332	77%			

(8) Lagune d'Estrée-Cauchy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 9 829m³.
Soit un débit moyen journalier de 27 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	145	27	19%			
DCO (kg/j)	79	16	21%	94,64%	31,32	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	40	6	16%	98,66%	3	
MES (kg/j)	79	6	7%	94,94%	10,55	oui
NTK (kg/j)	6	3	48%			
Pt (kg/j)	1	0,30	30%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	667	103	16%			

(9) Lagune de Ferfay

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 47 978 m³.
Soit un débit moyen journalier de 131 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	92	131	142%			
DCO (kg/j)	54	145	268%	92,94%	101	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	28,5	50	176%	98,68%	19,87	oui
MES (kg/j)	45	57	128%	96,82%	23	oui
NTK (kg/j)	7,5	13	179%	39,48%		non
Pt (kg/j)	1,2	2	133%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	475	834	176%			

(10) Station d'épuration d'Isbergues

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 884 601 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 424 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 200	2 424	58%			
DCO (kg/j)	1 975	2 050	104%	98%	15,57	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	780,0	585	75%	98,28%	3,84	oui
MES (kg/j)	910	1 005	110%	99,16%	3,24	oui
NTK (kg/j)	235,0	228	97%	97,32%		
NGL (mg/l)				95,46%	3,96	oui
NH4 (mg/l)					1,36	oui
Pt (kg/j)	40,0	26	64%	94,31%	0,55	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	13 000	9 747	75%			

Le bilan du 07 avril 2022 a été écarté dans le jugement car il était réalisé hors conditions normales d'exploitation

(11) Station d'épuration de Lapugnoy

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 1 328 800 m³.
Soit un débit moyen journalier de 3 641 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	4 600	3 641	79%			
DCO (kg/j)	4 210	3 574	85%	96,05%	38,23	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	1 800	1 278	71%	98,13%	6,48	oui
MES (kg/j)	2 395	1 670	70%	98,39%	7,26	oui
NTK (kg/j)	470	345	73%	94,09%		
NGL (mg/l)				90,74%	8,64	oui
Pt (kg/j)	90	39	44%	91,30%	0,93	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	30 000	21 293	71%			

(12) Station d'épuration de Lillers

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 967 916 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 652 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 520	2 652	48%			
DCO (kg/j)	2 054	1 125	55%	94,61%	21,45	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	852	303	36%	95,73%	4,58	oui
MES (kg/j)	1 263	487	39%	94,91%	8,78	oui
NTK (kg/j)	191	96	50%	94,77%	1,77	oui
NGL (mg/l)				91,35%	2,94	oui
NH4 (mg/l)					0,89	oui
Pt (kg/j)	45	11	25%	71,13%	0,67	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	14 200	5 052	36%			

(13) Station d'épuration de Noeux les Mines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 806 490 m³.
Soit un débit moyen journalier de 2 210 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	5 680	2 210	39%			
DCO (kg/j)	3 624	2 267	63%	97,10%	23,91	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	1 631	932	57%	99,00%	2,33	oui
MES (kg/j)	2 314	1 028	44%	99,30%	2,44	oui
NTK (kg/j)	362	229	63%	97,20%		
NGL (mg/l)				93,00%	6,58	oui
NH4 (mg/l)					0,72	
Pt (kg/j)	101	191	189%	83,20%	1,7	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	27 183	15 541	57%			

(14) Station d'épuration de Quernes

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 90 249 m³.
Soit un débit moyen journalier de 247 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	288	247	86%			
DCO (kg/j)	276	176	64%	97%	19,48	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	138	62	45%	98,43%	4,07	oui
MES (kg/j)	207	65	31%	99%	2,19	oui
NTK (kg/j)	35	19	53%	94,97%		
NGL (mg/l)				92,45%	5,98	non
Pt (kg/j)	9	3	38%	96,95%	0,44	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 300	1 027	45%			

les rendements épuratoires des paramètres NTK et Pt sont revenus à la normal par rapport à 2021 (pollution de la biomasse en 2021).

(15) Station d'épuration de Rebreuve-Ranchicourt

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 10 266 m³.
Soit un débit moyen journalier de 28 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	245	28	11,4%			
DCO (kg/j)	258	28,2	10,9%	98,38%	17,78	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante VP 176	129	11,2	8,7%	99,06%	4,09	oui
MES (kg/j)	151	10,7	7,1%	98,44%	6,47	oui
NTK (kg/j)	26	2,2	8,5%	97,74%	1,93	
NGL (mg/l)				97,21%	2,4	oui
Pt (kg/j)	7	0,3	4,6%	64,81%	3,45	non*
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	2 150	186,7	8,7%			

- En raison de la faible charge arrivant sur la STEP, le faible taux de boues et la surcapacité aléatoire entraînent des dépassements des seuils sur l'azote et le Phosphore. A noter que le rejet s'effectue vers une zone de rejet végétalisé, il est donc quasiment nul vers le milieu récepteur

(16) Station d'épuration de Richebourg

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 142 678 m³.
Soit un débit moyen journalier de 391 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	650	391	60%			
DCO (kg/j)	565	484	86%	97,80%	16,75	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	222	122	55%	98,90%	2,03	oui
MES (kg/j)	315	259	82%	99,50%	2,39	oui
NTK (kg/j)	52	27	52%	96,80%		
NGL (mg/l)					5,15	oui
Pt (kg/j)	12	4	33%	90,00%	1,13	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 700	2 032	55%			

(17) Station d'épuration de Saint-Venant

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 138 274 m³.
Soit un débit moyen journalier de 379 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	540	379	70%			
DCO (kg/j)	520	280	54%	97,76%	16,7	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	216	103	48%	99,91%	3	oui
MES (kg/j)	280	97	35%	99,09%	2,36	oui
NTK (kg/j)	48	27	56%	98,17%		
NGL (kg/j)				92,69%	5,3	oui
Pt (kg/j)	12	3	27%	86,29%	1,17	oui
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 600	1 712	48%			

(18) Station d'épuration de Violaines

Les volumes arrivés à l'usine s'élèvent pour l'année 2022 à 345 388 m³.
Soit un débit moyen journalier de 946 m³/j

	Réf.	Charge entrante dans le système de traitement	Taux de la charge / à la capacité nominale	Rendement épuratoires	Qualité moyenne des eaux traitées (mg/l)	conformité
Débit moyen journalier (m3/j)	880	946	108%			
DCO (kg/j)	390	508	130%	93,70%	19,42	oui
DBO5 (kg/j) charge entrante <i>VP 176</i>	230	161	70%	96,,2%	3,95	oui
MES (kg/j)	240	264	110%	95,40%	5,18	oui
NTK (kg/j)	39	45	117%			
Pt (kg/j)	9	4	49%			
Population équivalente (EH à 60g de DBO5)	3 833	2 690	70%			

II.5.B. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unités Techniques de Auchy les mines, Bajus, Béthune, Beuvry, Blessy, Bruay, Dieval, Ecquedecques, Estrée Cauchy, Ferfay, Lapugnoy, Lillers, Noeux les Mines et Richebourg	Barème
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	80	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Violaines	Barème
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	0	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	0	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	80	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique d'Isbergues, Ecquedecques, Quernes, Saint-Venant et Rebreuve	Barème
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10
Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	0	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	0	10
TOTAL	100	120

La CABBALR assure les compétences assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2014, une étude a débuté sur le territoire de l'ex ARTOIS COMM. en 2 phases :

- L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- L'étude pour la mise en œuvre de la compétence assainissement d'eaux pluviales selon les statuts de l'ex ARTOIS COMM.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence assainissement comprend la gestion des eaux pluviales urbaines. L'étude a été étendue au territoire des communes de l'ex-CAL et l'ex CAFF.

L'article 3 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » vient modifier l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des Communautés d'agglomération.

En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement » et constitue une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

II.5.C. – La surveillance des rejets et milieu récepteur

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les modalités de surveillance du fonctionnement et de l'efficacité des stations d'épuration. Il précise, en fonction de leur capacité, le nombre d'analyses à réaliser par an, ainsi que les paramètres, objets des contrôles.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
AUCHY LES MINES	OUI	101	104	97,10%
BAJUS	OUI	2	2	100%
BETHUNE	OUI	104	104	100%
BEUVRY	OUI	52	52	100%
BRUAY LA BUISSIERE	OUI	104	104	100%
DIEVAL	OUI	2	2	100%
ECQUEDECQUES	OUI	1	1	100%
ESTREE-CAUCHY	OUI	2	2	100%
FERFAY	OUI	1	2	50%
ISBERGUES	OUI	24	24	100%
LAPUGNOY	OUI	50	52	96%
LILLERS	OUI	24	24	100%

UNITE DE TRAITEMENT	AUTO SURVEILLANCE	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes VP 210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire VP 211	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation P254.3
NOEUX LES MINES	OUI	24	24	100%
QUERNES	OUI	12	12	100%
REBREUVE RANCHICOURT	OUI	8	12	67%
RICHEBOURG	OUI	11	12	92,3%
SAINT-VENANT	OUI	12	12	100%
VIOLAINES	OUI	12	12	100%

II.5.D.- L'élimination et la valorisation des sous-produits et des boues

Les produits issus du dessablage sont traités sur une unité de traitement des matières de curage (station d'épurations de Noeux-les-Mines, Beuvry et Lillers) et valorisés en matériaux de remblai.

Les produits issus du dégrillage sont incinérés au Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Labeuvrière.

Les boues sont valorisées en milieu agricole. Cependant, une partie a été envoyée en compostage en 2022 :

- une partie de la production des unités de traitement de Béthune et Lapugnoy, le désistement de plusieurs agriculteurs du plan d'épandage ont entraîné une baisse du parcellaire disponible.

Le tableau ci-après reprend, par station d'épuration, la production de boues afférente à 2022 :

UNITE DE TRAITEMENT	TONNAGE BRUT EN T	TONNAGE MATIERES SECHES EN T Quantité totale de boues évacuées VP 208 D203.0	(% siccité sèches)	VALORISATION AGRICOLE (en tonnes) Quantité de boues admises par une filière conforme VP 209	COMPOSTAGE (en tonnes)
AUCHY LES MINES	273	91,728	33,6	91,728	
BAJUS	0	0	0	0	
BETHUNE	4 252,96	1 394,91	31,6	1 128,20	266,10
BEUVRY	1 130	331,09	29,3	331,09	
BRUAY LA BUISSIÈRE	4 747,82	1 533,3	31,29	1 533,3	
DIEVAL	0	0	0	0	
ECQUEDECQUES	0	0	0	0	
ESTREE-CAUCHY	0	0	0	0	
FERFAY	0	0	0	0	
ISBERGUES	767,20	184,98	24,44	184,98	
LAPUGNOY	3 105,91	975,50	31,62	735,62	239,87
LILLERS	726,81	236,10	32,30	236,10	
NOEUX LES MINES	859	231,5	26,95	231,5	
QUERNES	106,80	29,52	27,64	29,52	
RICHEBOURG	84	19,19	22,85	19,19	
SAINT-VENANT	170	42,68	25,03	42,68	
VIOLAINES Liquide	0	0	%	0	
VIOLAINES Solide	0	0	0	0	0

Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) est de 100%.

L'arrêté du 30 avril 2020 impose des conditions plus contraignantes pour l'épandage des boues pendant la crise sanitaire. Les boues non hygiénisées et ne respectant pas cet arrêté ont été évacuées en compostage.

Par ailleurs, les épandages agricoles font l'objet de plans d'épandage dont le tableau ci-après reprend les principales caractéristiques.

UNITE DE TRAITEMENT	ZONE D'EPANDAGE	NOMBRE HECTARES	NOMBRE EXPLOITANTS
AUCHY-LES-MINES Récépissé de déclaration du 04/04/2007	CABBALR+ Hulluch + Bénifontaine + Loos en Gohelle	66	3
BETHUNE Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR + Aix Noulette + Lestrem	1115	15
BEUVRY Récépissé de déclaration du 24/07/2019	CABBALR + Aix Noulette + Bours +Bouvigny Boyeffles + Bully les Mines + Camblain l'Abbé + Cambligneul + Marest + Maroeuil + Mont St Eloi + Monts en Ternois + Ramecourt + Sains en Gohelle + Saint Pol sur Ternoise + Servins + Souchez + Villers au Bois + Villers Chatel	920	10
BRUAY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif du 9/11/2017	CABBALR+ Bouvigny Boyeffles + Floringhem + La Thieuloye + Magnicourt en Comté + Marest + Pernes	1337	13
ECQUEDECQUES Récépissé de déclaration du 02/07/2001	CABBALR	57.09	2
FERFAY Récépissé de déclaration du 30/09/10	CABBALR	8	1

ISBERGUES Récépissé déclaration du 18/03/2021	CABBALR Aire sur la Lys + Bailleul les Pernes + Blaringhem+ Bomy + Floringhem + Loos en Gohelle + Racquinghem + Saint Hilaire Cottes + Roquetoire	428	9
LAPUGNOY Arrêté d'autorisation du 22/01/2008 et arrêté modificatif en attente	CABBALR + Aumerval + Marest + Pressy	993	14
LILLERS Récépissé déclaration du 06/04/2021	CABBALR + Monchy breton + Ostreville + saint-Michel- Sur-Ternoise + Saint-Pol – Sur – Ternoise + Troisvaux + Bailleul les Pernes + Brias + Nedon + Roellecourt	389	4
NOEUX LES MINES Récépissé déclaration du 13/04/15	CABBALR +Bouvigny- Boyeffles + Frévin-Capelle + Mazingarbe + Sains-en- Gohelle + Servins	500	7
QUERNES Récépissé de déclaration du 20/01/15	CABBALR		
RICHEBOURG Récépissé de déclaration du 22/05/2012	CABBALR + Lestrem	150	4
SAINT VENANT Récépissé de déclaration du 17 juillet 2018	CABBALR + Febvin Palfart, Floringhem, Haverskerque, Steebecque et Merville	114	3
VIOLAINES Arrêté d'autorisation du 04/10/05	CABBALR	5	2

Plusieurs plans d'épandage sont en cours d'actualisation suite aux évolutions des parcellaires : cessions, conversion agriculture biologique, remembrement, évolution des zones de non-traitement, cahier des charges légumes et pommes de terre, développement de la partie élevage...

II.6. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

II.6.A. – Pour le traitement

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais

qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

La création d'une nouvelle unité de traitement à Haisnes est prévue pour remplacer l'actuelle station d'épuration d'Auchy les Mines. Des études et des travaux importants sont en cours pour limiter les déversements par temps de pluie et traiter ces derniers. Des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle ont déjà permis de déconnecter du réseau unitaire 11.51 hectares de surfaces imperméabilisées. Deux bassins de stockage restitution de 1 750 et 2 400 m³ seront créés.

La station d'épuration de Bruay-la-Buissière a atteint sa capacité nominale de traitement de 45 000 EH et arrivera dans quelques années à 62 000 EH en prenant en compte l'urbanisation future et le zonage d'assainissement.

Des travaux d'amélioration de la station d'épuration existante sont prévus, notamment le renforcement du prétraitement ainsi que des travaux de réfection du génie civil. Une seconde unité de traitement d'une capacité de 17 000 EH sera construite et permettra de soulager la station actuelle en déconnectant les effluents provenant des communes d'Houchin, Maisnil les Ruitz et Ruitz.

Les réseaux d'assainissement de Violaines véhiculent une quantité très importante d'eau provoquant des déversements au milieu naturel par temps de pluie et une saturation de la station d'épuration. Un programme de travaux a été défini et permettra de scinder le système d'assainissement en deux sous unités au niveau du poste de relèvement Pachurka. Il est prévu notamment :

- la création d'une unité de traitement par lagunage de 1 950 EH en amont du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux sur réseaux, de réhabilitation et de mise en séparatif,
- la reconstruction de la station d'épuration d'une capacité future de 2 400 EH en aval du poste de relèvement Pachurka,
- des travaux de renforcement des réseaux insuffisants lors de fortes pluies.

II.6.B. – Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel.

Les études diagnostiques disponibles et les observations faites tant par les délégataires que par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR, avec les exploitants, a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2022 : il s'agit d'élimination d'eaux claires parasites sur Noeux les Mines, de réhabilitation de réseaux sur Barlin et Douvrin et des remplacements de réseaux sur Annezin et Auchel.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage). Des travaux ont été réalisés sur les communes de Beuvry, Bruay la Buissière, Beugin, Haisnes et Violaines.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

III. - LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1. - Le prix de l'assainissement

III.1.A. - La tarification

III.1.A.1. - L'assainissement non collectif

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de l'article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu'indiquée à l'article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d'harmoniser progressivement les tarifs de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l'année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d'Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. – Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe, après avis de la Commission Cycle de l'Eau, les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. – La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau. Le volume facturé en 2021 est d'environ 8 278 514 m³ (VP 068) et le montant facturé au titre de l'année 2021 est d'environ 4 148 351€ HT pour la partie gérée en régie et 15 443 741 € HT pour la partie gérée en DSP (VP 185).

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement (VP 213).

Facture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³		Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité (VP 191)	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité (VP 178)		1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau) (VP 219)		0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau) (VP 217)		0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"			49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m3 (D204.0)				312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2. – Les autres indicateurs financiers

III.2.A. – Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE
- le montant encaissé en 2022 pour la partie en régie est de 1 817 752 € (913 322 € de subvention et 904 430 € d'avance remboursable).
- Le montant encaissé en 2022 pour la partie en DSP est de 1 562 985 € (820 241 € de subvention et 742 744 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, plusieurs recettes sont à prendre en compte :
 - La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012. Elle est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 205 682 € pour la partie gérée en régie et de 606 398 € pour la partie gérée en DSP.
 - la prime d'épuration attribuée par l'Agence de l'Eau, eu égard au bon fonctionnement des stations d'épuration a été encaissée pour un montant de 944 845 €.

III.2.B. – Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2022, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso :, Région Est	ACTED	Construction de 15 blocs latrines à destination de 300 bénéficiaires (dont 3 blocs avec un accès pour les personnes en situation de handicap)	8 764 €
Mauritanie : ville de Nouadhibou Région Nord	HAMAP	Construction de 48 blocs sanitaires et réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans les collèges et lycées – 8 établissements scolaires (9 312 bénéficiaires directs : collégiens, lycéens et enseignants)	7 500 €
Togo : village de Yéviépé, Préfecture de Klouto	Association Grain de Sènevé	Construction de 3 blocs sanitaires de 4 cabines pour les élèves et villageois	956 €
Mozambique Province de Nampula	Inter-aide	Construction ou réhabilitation de latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 1 000 familles	7 500€
Mali : Région de Kayes	Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale	Poursuite opération 2021 : Equipement d'assainissement en faveur de 9 Associations de femmes dans 9 villages de 7 communes à destination de 453 familles	5 891 €
Guinée : région de Labé, commune urbaine de Labé	Le Partenariat	Construction de latrines dans les établissements scolaires (5 cabines) et la réhabilitation de latrines communautaires (bloc de 3 cabines)	14 980 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2022, a

été de 53 090 € (VP 119), soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006€/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

En 2022, le remboursement de la dette pour la partie gérée en DSP s'est élevé en capital à 4 157 629 € (emprunts : 3 224 014 €, avance : 933 615 €) et en intérêts à 1 106 412 €. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur ce budget.

La dette au 31 décembre 2022 est de 47 062 117€ (VP.182).

Pour le budget régie, un emprunt de 3M€a été souscrit avec Arkéa sur 30 ans au taux de 2,65%. La dette au 31 décembre 2022 s'établit à 8 977 887€ (VP.182).

III.3. - Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget assainissement collectif.

Résultat de l'exercice 2022			
Chapitre	Ca Régie 2022	Ca DSP 2022	CA 2022 total
70 produits services, ventes	5 747 441	15 505 093	21 252 534
74 dotations et participations	0	949 960	
75 autres produits de gest. courante	81 571	1 550 579	1 632 150
013 atténuation de charges	16 761	22 685	39 446
Produits de gestion	5 845 773	18 028 317	23 874 090
011 charges à caractère général	1 223 736	12 221 545	13 445 281
012 charges de personnel	989 585	1 260 919	2 250 504
65 autres charg. gestion courante	1 508 215	508 170	2 016 385
014 atténuation de produits	0	8 495	8 495
68 provisions	0	50 000	50 000
Charges de gestion	3 721 537	14 049 129	17 770 666
Excédent Brut de Fonctionnement	2 124 236	3 979 188	6 103 424
76 produits financiers	0	0	0
66 charges financières	45 387	1 106 413	1 151 800
Résultat financier	-45 387	-1 106 413	-1 151 800
77 produits exceptionnels	9 478	274 661	284 139
67 charges exceptionnelles	44 871	413 181	458 051
Résultat exceptionnel	-35 393	-138 520	-173 913
68 dotations aux amortissements et prov.	-737 220	-3 209 830	-3 947 051
042 transferts de charges	99 785	520 844	620 628
Résultat de fonctionnement	1 406 021	45 269	1 451 289

Le résultat de fonctionnement est de + 1,451 M€ dont 1,406 M€ pour le budget régie et + 0,045 M€ pour le budget DSP.

La dette historique n'a pas pu être répartie entre les deux modes de gestion. Globalement, le remboursement en capital est couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est dégagée pour environ 0,500 M€. **Celle-ci est trop faible compte tenu de la planification des investissements envisagée et de l'endettement actuel.**

La capacité de désendettement globale (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- **Budgets assainissement = 56 040 001/4 777 712 = 11,7 années (P256.2).**

III.3.A. - Les amortissements et provisions

Les amortissements et les charges à étaler ont été réalisés en 2022 pour 3 209 830 € pour le budget DSP et les subventions ont été amorties pour 520 843 €. **Pour la régie,** les amortissements et les charges à étaler ont été réalisés en 2022 pour 737 220 € pour et les subventions ont été amorties pour 99 785 €.

Ces montants évolueront à la hausse en fonction de l'intégration des nouveaux réseaux à l'actif et compte tenu des durées longues d'amortissement.

Par ailleurs, la provision constatée pour déprécier les comptes clients au vu du risque d'impayés a été ajustée à hauteur de +50 000 € sur le budget DSP. Elle évolue chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

III.3.B. - Les travaux

Les travaux réalisés en 2022

En 2022, il a été payé un montant de travaux de 9 868 583 € reprenant à la fois des études et travaux d'amélioration de réseaux contribuant à l'élimination des eaux parasites et des rejets directs pour une meilleure efficacité du traitement, des travaux d'extension de réseau dans diverses communes, des réalisations de branchements et des études et travaux sur les différentes unités techniques.

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULÉ	Régie	DSP	montants totaux <i>(DC.195)</i>	pourcentage
A-Réalisation de branchements	100 595 €	291 263 €	391 858 €	4%
B-Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 837 864 €	4 135 783 €	5 973 647 €	61%
C-station d'épuration et bassin de stockage	2 907 776 €	140 171 €	3 047 947 €	31%
D-Études	83 980 €	237 422 €	321 402 €	3%
E- Matériels et outillages	61 000 €	72 729 €	133 729 €	1%
TOTAL GÉNÉRAL	4 991 215 €	4 877 368 €	9 868 583 €	100%

Le programme prévu en 2023

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 11 avril 2023 dans le cadre du budget primitif 2023.

INTITULE	Régie	Dsp	TOTAL
Etudes	100 000 €	425 000 €	525 000 €
Station d'épuration	2 600 000 €	473 000 €	3 073 000 €
Réseaux	767 920 €	3 112 900 €	3 880 820 €
Branchements	75 000 €	225 000 €	300 000 €
Matériels et outillages	246 400 €	43 430 €	289 830 €
TOTAL	3 789 320 €	4 279 330 €	8 068 650 €

A cela s'ajoutent 51 100 € au titre de réparation d'installations d'assainissement non collectif.

Les études concernent :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle unité de traitement et de deux bassins de stockage restitution pour le territoire d'Auchy-les-Mines et d'Haisnes,

- La mise à jour des dossiers d'autorisation et de déclaration des épandages de boues des stations d'épuration de Béthune, Bruay la Buissière, Lapugnoy et Quernes,
- La mise à jour de l'analyse des risques pour intégrer la partie collecte et transport,
- Une étude pour la mise en conformité d'équipements d'autosurveillance.

Les unités de traitements

Les dépenses d'investissement concernent :

- la construction d'un bassin de stockage restitution à Béthune

Les réseaux

Les dépenses d'investissement concernent des travaux d'amélioration des réseaux sur toutes les unités techniques de la CABBALR. Les opérations les plus importantes concernent :

- Reprise de rejets directs et amélioration des réseaux sur les communes de Haisnes, Auchel, Noeux les Mines, Béthune, Billy-Berclau et Verquin.
- Déconnexion et gestion alternative des eaux pluviales sur les communes de Douvrin et Violaines.
- Remplacement des réseaux d'eaux pluviales sur les communes de Auchel, Estrée Blanche et Chocques.
- les travaux de mise en conformité des équipements d'autosurveillance.

Au travers de ce bilan des actions menées en 2022, il apparaît que l'assainissement est appréhendé dans le cadre d'une gestion globale par unité technique. La CABBALR, avec les exploitants, poursuivra la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de son patrimoine.

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

Annexe 1 : note d'information de l'Agence de l'eau Artois-Picardie (prévue à l'article L 2224-5 CGCT)

Annexe 2 : rapport d'activité de la Régie Assainissement à simple autonomie financière, créée au 1^{er} janvier 2021



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE

DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

ANNEE 2022

SERVICES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

16

Territoire de la Régie
Assainissement Collectif
= 16 communes

- Allouagne,
- Annezin,
- Béthune,
- Chocques,
- Douvrin les Marais,
- Essars,
- Fouquereuil,
- Fouquières-les-Béthune,
- Hinges,
- Labeuvrière,
- Locon,
- Lozinghem,
- Oblinghem,
- Vaudricourt,
- Vendin-les-Béthune,
- Verquin (en partie)



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Mars 2021

Table des matières

I.	- PRESENTATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT	3
I.1.	- PREAMBULE.....	3
I.1.A.	<i>Création de la Régie assainissement au 1er janvier 2021</i>	3
I.1.B.	<i>Rôle et composition du conseil d'exploitation</i>	3
I.1.C.	<i>Domaines d'intervention de la Régie.....</i>	4
I.1.D.	<i>Les effectifs de la Régie</i>	5
I.2.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
I.3.	- LES REGLEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ET SES APPLICATIONS.....	6
II.	INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE	7
II.1.	- LES ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	7
II.1.A.	- <i>L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0).....</i>	7
II.1.B.	- <i>Le service d'assainissement non collectif (ANC)</i>	8
II.2.	- LE PERIMETRE DESSERVI PAR UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	12
II.2.A.	- <i>La population concernée</i>	12
II.3.	- LES EAUX USEES AUTRES QUE DOMESTIQUES	13
II.4.	LE RESEAU DE COLLECTE	13
II.4.A.	<i>Les caractéristiques des réseaux</i>	13
II.4.B.	<i>Les ouvrages annexes.....</i>	14
II.4.C.	<i>Le taux de collecte.....</i>	16
II.4.D.	<i>Les branchements.....</i>	16
II.4.E.	<i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :</i>	17
II.4.F.	<i>L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements.....</i>	19
II.4.G.	<i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel</i>	23
II.5.	- L'EVOLUTION DU TAUX DE DE POLLUTION ET LES MOYENS	24
II.5.A.	- <i>Pour la collecte</i>	24
III.	- LES INDICATEURS FINANCIERS	26
III.1.	- LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	26
III.1.A.	- <i>La tarification</i>	26
III.1.B.	- <i>Les différents types de tarification</i>	27
III.1.C.	- <i>Les modalités d'évolution et de révision.....</i>	27
III.1.D.	- <i>La facture d'eau.....</i>	27
III.2.	- LES AUTRES INDICATEURS FINANCIERS.....	29
III.2.A.	- <i>Les autres recettes.....</i>	29
III.2.B.	- <i>Actions de solidarité internationale - Loi Oudin</i>	29
	- <i>La dette et son évolution</i>	31

Ce rapport contient les indicateurs pour la saisie des données sur le site de l'Observatoire national des Services Publics d'eau et d'assainissement (circulaire du 5 novembre 2010)

Ex : (VP. 168) ; (D 301.0).....

I. - PRESENTATION DE LA REGIE **ASSAINISSEMENT**

I.1. - Preamble

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane « CABBALR », créée au 1^{er} janvier 2017, exerce les compétences assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble des 100 communes de son territoire.

I.1.A. Création de la Régie assainissement au 1^{er} janvier 2021

L'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, doivent constituer une régie dotée soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, soit de la seule autonomie financière.

Le service Assainissement est qualifié de Service Public à caractère industriel et commercial.

Par délibération du 8 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de la régie à autonomie financière, dénommée « Régie Assainissement » pour l'exercice de la compétence Assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2021, et ce, en application des dispositions des articles L.2221-1 et suivants du CGCT.

I.1.B. Rôle et composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est commun aux régies Assainissement et Eau potable, dont la composition est la suivante :

- 7 membres issus du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Philippe SCAILLIEREZ - Président du Conseil d'exploitation
Gérard OGIEZ - Vice-Président du Conseil d'exploitation
Raymond GAQUERE : membre du Conseil d'exploitation
Bernard DELELIS : membre du Conseil d'exploitation
Philibert BERRIER : membre du Conseil d'exploitation
Alain DE CARRION: membre du Conseil d'exploitation
Lélio PEDRINI : membre du Conseil d'exploitation

- 3 membres issus d'associations représentant les usagers et/ou consommateurs.
Jean-Michel MARTIN (UFC Que choisir)
Jean-Luc LAMBERT (Eau secours 62)
Sylvie DEKEISTER (Famille de France Pas de calais)

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autorité par les textes ou par les statuts.

Il est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Le Conseil peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle.

En 2022, le Conseil d'exploitation s'est réuni 2 fois. (25 janvier – 7 juin)

I.1.C. Domaines d'intervention de la Régie

La Régie Assainissement intervient sur les 2 compétences et sur le territoire défini comme suit :

- Assainissement collectif

- sur 16 communes pour la collecte et le transport des eaux usées, l'entretien des ouvrages d'assainissement et des stations de relèvement ou de refoulement, (*carte et liste des 16 communes en page 1 du présent rapport*)

Les missions concernant la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
 - l'entretien des ouvrages de génie civil,
 - le fonctionnement, l'entretien et la réparation des équipements,
 - l'entretien des canalisations et des ouvrages accessoires,
 - le renouvellement des équipements hydrauliques et électroniques des postes de relèvement et de refoulement ainsi que des installations de télégestion,
 - la surveillance et la connaissance des installations,
 - l'autosurveillance des réseaux,
 - les contrôles et le suivi des raccordements des industriels.
- Les travaux de renouvellement.

- Assainissement non collectif sur les 100 communes, au travers d'un service public dénommé « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution

- pour les autres installations : vérification du bon fonctionnement et de l'entretien.

Le SPANC apporte une aide administrative et technique aux particuliers dans le cadre des dossiers d'installation et de réhabilitation des systèmes d'assainissement.

I.1.D. Les effectifs de la Régie

Les moyens humains de la Régie Assainissement Collectif et Non Collectif		
Directeur Général des Services Techniques		
1 Directrice		
Études et travaux	Exploitation des Ouvrages	Service Public d'Assainissement Collectif et Non Collectif
1 Responsable	1 Responsable	1 Responsable
6 Techniciens	1 technicien « autosurveillance et suivi des rejets »	14 contrôleurs en domaine privé
	1 technicien diagnostics périodiques et permanents	2 Assistantes
	1 Responsable du Service Opérationnel	
	1 adjoint au Responsable du Service Opérationnel	
	1 Assistante	
	4 contrôleurs du domaine public	
	3 électromécaniciens	
	1 aide électromécanicien	
	6 chauffeurs « hydrocureur »	
	5 égoutiers « hydrocureur »	

I.2. - Les zones d'assainissement collectif et non collectif

Le zonage de l'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif des 59 communes de l'ex ARTOIS COMM. s'est achevé en 2010 après enquête publique et délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2010. Ainsi, pour chaque commune de l'ex ARTOIS COMM. les zones d'assainissement collectif et non collectif ont été définies. Les communes doivent annexer à leur PLU ce document de zonage.

Sur le territoire des 6 communes de l'ex CCNE, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été approuvé par délibération en date du 27 novembre 2002.

Sur les 21 communes de l'ex-Communauté Artois Lys, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été révisé en 2012 et a été adopté par délibération du conseil de communauté le 4 février 2013.

Sur les 14 communes de l'ex-Communauté Artois Flandres, le zonage d'assainissement collectif et non collectif a été adopté par délibération en date du :

- 2 juillet 2001 pour les communes d'Isbergues, Guarbecque et Lambre-les-Aire,
- 27 septembre 2002 pour les communes Blessy, Estrée-Blanche, Liettes, Ligny-les-Aire, Linghem, Lières, Mazinghem, Quernes, Rely, Rombly, Saint-Hilaire-Cottes et Witternesse.

Ces différents zonages seront à harmoniser pour un schéma d'assainissement cohérent sur le territoire des 100 communes.

I.3. - Les règlements d'assainissement collectif et non collectif et ses applications

L'actualisation des règlements d'assainissement collectif et non collectif, approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 et par décision du président en date du 19 février 2018, a permis de définir les prestations assurées dans le cadre de la compétence Assainissement, ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers domestiques, des usagers assimilés domestiques et des usagers industriels.

Conformément à l'article L2224-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement de l'assainissement non collectif précise les prestations assurées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les usagers sont soumis à l'ensemble de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement non collectif, notamment les textes législatifs et réglementaires adoptés au niveau national ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Le règlement de l'assainissement collectif précise notamment les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement, les dispositions relatives aux branchements, les conditions de versement de la redevance ainsi que les participations financières qui peuvent être dues au titre du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la redevance d'assainissement collectif, peut être majorée dans la limite de 100 %, dans les situations prévues par les articles L 1331-1, L 1331-4, L 1331-5, L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, définies ci-dessous :

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 juin 2017, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, dans les 5 cas suivants : défaut de raccordement des immeubles à l'issue du délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau , non-conformité du branchement situé en domaine privé, défaut de mise hors d'état de servir des fosses et autres installations, défaut de paiement de la PFAC, obstacle mis à l'accomplissement des missions des agents du service assainissement pour le contrôle du branchement en domaine privé.

En application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 18 décembre 2019, il a été décidé d'appliquer la majoration de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement dans les deux situations suivantes, :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du service ANC : taux de majoration fixée à 100 %, soit une pénalité de 104 €.
- En cas de logement dépourvu d'installation d'assainissement non collectif : majoration de 40 € net de taxe.

La redevance d'assainissement majorée a la nature d'une taxe fiscale, dûe par le propriétaire de l'immeuble et elle est recouvrée comme en matière de contributions directes.

II. INDICATEURS TECHNIQUES DE LA REGIE

II.1. – Les zones d'assainissement non collectif

II.1.A. – L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D301.0)

Pour évaluer le nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif, on considère la population non desservie par un réseau collectif, à savoir :

- Les 17 communes suivantes :

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS INSEE 2020	NOMBRE DE LOGEMENTS INSEE 2019
Amettes	462	216
Auchy-Au-Bois	535	227
Bourecq	595	268
Caucourt	342	144
Gauchin le Gal	315	145
Hermin	211	88
La Comté	907	402
Lespesses	407	195
Lières	374	152
Ligny les Aire	583	257
Linghem	198	95
Mont-Bernanchon	1 358	572
Rely	455	192
Robecq	1 358	583
Rombly	45	22
Saint-Hillaire-Cottes	826	354
Westrehem	255	107
TOTAL	9226	4019

Par ailleurs, il faut ajouter les habitations des 83 communes reprises dans les différentes unités techniques qui ne sont pas encore actuellement desservies par un réseau collectif. Leur nombre est évalué à 13 589 logements, soit environ 30 484 habitants.

Au total en 2022, 17 608 foyers sont considérés en assainissement non collectif soit environ 39 710 habitants desservis par le SPANC (VP.181)

II.1.B. – Le service d’assainissement non collectif (ANC)

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a effectué en 2022 :

- 512 contrôles de bon fonctionnement et d’entretien réalisés sur 755 programmés (VP 171 et VP.334),
- 170 contrôles de conception (demandes d’autorisations d’installations instruites pour des constructions neuves ou des réhabilitations) (VP 170 et VP.),
- 247 contrôles de bonne exécution (installations contrôlées) dont 109 pour de la réhabilitation (DC.333),
- 472 contrôles de « mutation » dans le cadre de la vente d’un logement.

Le SPANC effectue une démarche de sensibilisation auprès des propriétaires rejetant des eaux usées au milieu naturel. En 2022, 95 dossiers de réhabilitation ont été instruits par le service. La gestion de ces dossiers comporte l'information du particulier, le montage technique et financier, le contrôle et les visites sur le terrain (VP 170 et DC.332).

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :

Partie A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 pts)	OUI	NON	CABBALR
- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
- Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0	20
- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Partie B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 pts)			
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,	10	0	10
- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0	20	0
- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges	10	0	10
TOTAL			120

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

Contrôle périodiques	Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	
Nombre ANC à contrôler	19 431	
Conforme (VP.166)	5644	29,04%
Non conforme	11 563	59,51%
Absence / rejets directs (DC.320)	2 224	11,45%
Source	- Ex Artois Comm. : Bilan 1ère campagne 2003-2011 - Ex Artois-Lys : Bilan activité 2016 sauf pour les rejets directs (base pour 3462 CBFE, 464 absences ANC) - Ex CCAF : Campagne de contrôle 2005-2008 - DSP	

Des permanences téléphoniques sont organisées :

- les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2022, 344 permanences ont été assurées par le SPANC (VP.335 et VP.336) :

- nombre d'appels reçus : 616.

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ; 6 personnes ont été reçues.

Le tarif des différents contrôles (nets de taxe) :

La redevance pour la vérification de la conception et de la bonne exécution des ouvrages (VP.170) : (DC325 et DC 326 en net de taxe

Le montant de cette redevance fixée à **144 € net de taxe**, la prestation étant décomposée comme suit :

-  72 € net de taxe pour la redevance de vérification préalable du projet : examen du projet et mise en œuvre du rapport d'examen de conception du projet.
-  72 € net de taxe pour la redevance de vérification de la bonne exécution des ouvrages : visite(s) de chantier et mise en œuvre et délivrance d'un rapport de vérification de l'exécution.

La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement (DC 196)

La périodicité du contrôle de bon fonctionnement est fixée à 10 ans pour les installations conformes et/ou ne présentant pas de risques sanitaires environnementaux et sécuritaires apparents.

La fréquence est réduite à une périodicité (VP.323 et VP.324) :

- Annuelle pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif ou à la demande d'un Maire qui constate un réel danger pour la santé des personnes ou des animaux ou pour l'environnement,
- De 4 ans pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent,
- De 4 ans dans le cas d'installations incomplètes, ou significativement sous dimensionnées, ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et ce tant que l'installation n'est pas complète ou remise en bon état de fonctionnement,

- Annuelle suite à la vente, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement, et ce tant que le danger ou les risques perdurent, ainsi que pour les installations incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs et ce, tant que les travaux ne sont pas réalisés.

Le tarif de la redevance d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement est fixé à 104 € net de taxe / contrôle.

Une facture sera émise au propriétaire de l'immeuble à l'issue de chaque contrôle.

Une majoration de la redevance sera appliquée pour le contrôle de bon fonctionnement, en application de l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique, pour les logements dépourvus d'installations d'assainissement non collectif, selon le montant et les modalités suivantes :

- Majoration de 40 € net de taxe, appliquée suite à un contrôle de bon fonctionnement, après mise en demeure du propriétaire de réaliser les travaux dans un délai de 12 mois, restée sans effet, et suite à la contre visite du service assainissement.
- La majoration ne sera plus appliquée suite au constat de conformité des travaux lors du contrôle de bon fonctionnement par le service assainissement.

Demande de renseignement lors d'une vente d'immeuble :

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement prévoit l'obligation au 1^{er} janvier 2011 d'annexer à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique de vente d'un immeuble, le contrôle des installations d'assainissement non collectif, celui-ci devant être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le contrôle date de plus de 3 ans, ou est inexistant, il est nécessaire de réaliser un nouveau contrôle facturé à 144€ net de taxe : le montant de la prestation correspond au contrôle des installations d'assainissement non collectif et l'édition du rapport.

Tarifs entretien sur le territoire (VP. 172 et 174) :

De manière facultative et sous réserve de signature d'une convention d'entretien, l'utilisateur peut recourir au service entretien du SPANC

-  185 € net de taxe, pour un volume vidangé jusqu'à 4 000 litres ;
-  300 € net de taxe, pour un volume vidangé supérieur à 4001 litres.

Montant des recettes provenant des contrôles de conception et de bon fonctionnement ainsi que les demandes de renseignements lors des ventes (DC 197) :

Elles s'élèvent à 151 236 euros TTC pour l'année 2022. Les recettes de contrôles sont en forte baisse depuis 2018 du fait du changement des modalités de facturation notamment sur le territoire de l'ex-Artois Comm. La facturation après contrôle remplace désormais la facturation forfaitaire. L'insuffisance du nombre de contrôles facturés et l'insuffisance du prix ne couvrant pas le coût de revient déséquilibre structurellement le budget annexe assainissement collectif.

Les modalités d'application doivent être revues afin d'améliorer l'émission et l'encaissement des recettes.

II.2. - Le périmètre desservi par un assainissement collectif

II.2.A. - La population concernée

En 2022, sur le territoire de la régie, la population concernée par un réseau public d'assainissement est évaluée à 49 704 habitants soit 24 915 foyers/abonnés. Elle sera à terme de 51 079 habitants soit 25 524 foyers/abonnés.

UT Technique	communes	desserte actuelle		desserte future	
		Nombre de foyers/ Abonnés (VP 056)	Nombre d'Habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	Nombre de Foyers/ Abonnés (VP 124)	Nbre d'habitant en AC
BETHUNE	Allouagne	409	905	795	1758
	Annezin	2675	5842	2666	5822
	Béthune	14156	25277	14156	25277
	Chocques	832	1812	832	1812
	Drouvin le Marais	244	625	244	625
	Essars	800	1777	800	1777
	Fouquereuil	670	1642	670	1642
	Fouquières	489	1144	489	1144
	Hinges	857	2012	924	2170
	Labeuvrière	735	1636	737	1640
	Locon	422	955	547	1238
	Lozinghem	410	1031	440	1107
	Oblinghem	148	374	149	377
	Vaudricourt	443	1079	450	1096
	Vendin les béthune	1105	2413	1105	2413
	Verquin (partiel)	520	1181	520	1182
BETHUNE	Total	24915	49704	25524	51079

Il apparaît donc que 95 % de la population des zones en assainissement collectif est raccordable à un réseau public.

Conformément au zonage d'assainissement des eaux usées, le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 95%. (P201.1)

II.3. – Les eaux usées autres que domestiques

Les différentes stations d'épuration existantes sont dimensionnées pour recevoir les effluents de type « urbain ».

Le raccordement des eaux usées autres que domestiques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique. En fonction de la qualité des effluents, l'installation d'un prétraitement peut être obligatoire.

Des conventions de déversement spécial ont été mises en place, fixant les charges admissibles dans les réseaux. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les arrêtés d'autorisation de rejet sont mis en place et remplaceront à terme l'ensemble des conventions. Ils se répartissent sur le territoire de la Régie de la façon suivante :

- 5 conventions spéciales
- 5 arrêtés d'autorisation de rejet.

II.4. Le réseau de collecte

II.4.A. Les caractéristiques des réseaux

Unités techniques	Linéaire de réseaux de collecte unitaires en km (VP199)	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs en km (VP200)	Linéaire des réseaux de refoulement en km
BETHUNE	56,57	124,9	31,29

II.4.B. Les ouvrages annexes

UNITES TECHNIQUES	STATIONS DE RELEVEMENT/REFOULEMENT		DEVERSOIRS D'ORAGE
	Sans trop plein	Avec trop plein	
ALLOUAGNE	6		
ANNEZIN	10	2	
BÉTHUNE	30	6	2
CHOCQUES	20		
DROUVIN LE MARAIS	3		
ESSARS	12		
FOUQUEREUIL	6		3
FOUQUIÈRES	3	1	
HINGES	6		
LABEUVRIÈRE	4	3	
LOCON	7		
LOZINGHEM	1		
OBLINGHEM	7		
VAUDRICOURT	4		1
VENDIN LES BÉTHUNE	15		
VERQUIN	1		
TOTAL	135	12	6

Le bilan énergétique global des postes s'établit comme suit :

ALLOUAGNE	2021	2022
Energie relevée consommée KWH	29 240	22 254
ANNEZIN		
Energie relevée consommée KWH	38 143	51 534
BÉTHUNE		
Energie relevée consommée KWH	418 708	348 101
Intégration d'un nouveau poste		
CHOCQUES		
Energie relevée consommée KWH	59 877	96 241
Renouvellement de 2 pompes Intégration d'1 nouveau poste		
DROUVIN LE MARAIS		
Energie relevée consommée KWH	3 164	12 040
ESSARS		
Energie relevée consommée KWH	34 945	29 162
FOUQUEREUIL		
Energie relevée consommée KWH	31 410	32 419
FOUQUIÈRES		
Energie relevée consommée KWH	36 530	47 802
HINGES		
Energie relevée consommée KWH	16 049	34 114
LABEUVRIÈRE		
Energie relevée consommée KWH	26 226	32 419
LOCON		
Energie relevée consommée KWH	22 770	65 426
Intégration d'un nouvel aéroéjecteur		
LOZINGHEM		
Energie relevée consommée KWH	1 367	2 469
OBLINGHEM		
Energie relevée consommée KWH	5 401	6 950
VAUDRICOURT		
Energie relevée consommée KWH	4 569	7 792
VENDIN LES BÉTHUNE		
Energie relevée consommée KWH	84 896	49 042
Renouvellement de 2 pompes		
TOTAL	813 293	837 764

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, certains déversoirs d'orage doivent être équipés d'appareils permettant d'apprécier les débits rejetés et les charges polluantes déversées par temps de pluie. L'autosurveillance des déversoirs d'orage de l'ensemble des unités techniques est effective.

Les principaux postes de relèvement ou de refoulement sont équipés de systèmes de télésurveillance.

II.4.C. Le taux de collecte

En l'absence de statistiques récentes, il est difficile de donner un taux de collecte fiable sur l'Unité technique de Béthune.

L'étude de modélisation des réseaux réalisées sur l'unité technique de Béthune, permet d'établir une fourchette s'établissant entre 70 et 95 %.

II.4.D. Les branchements

En matière de branchement, la CABBALR a une politique forte d'incitation au raccordement. Pour les extensions de réseaux, les réunions d'informations systématiques avec les riverains permettent d'obtenir un taux de raccordement de 70% au terme de la seconde année suivant la mise en service du réseau.

Par ailleurs, la CABBALR a mis en place, dès sa création, la gratuité du branchement sur le domaine public pour les habitations individuelles neuves ou anciennes, ainsi que les commerces. Au cours de l'année 2022, 137 boîtes de branchement des eaux usées ont été créées, et 203 demandes de branchements ont été traitées sur les 100 communes du territoire.

Les performances du SPAC sur l'ensemble du territoire :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée d'un service public d'assainissement collectif (SPAC). En 2022, 17 340 ml de tests à la fumée ont été effectués.

Le SPAC a traité 173 demandes de subventions pour le financement de travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement collectif des particuliers auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de la convention de partenariat. Cela représente 277 997 € d'aides reversées aux particuliers.

Le service assainissement a réalisé 1 734 contrôles de raccordement en domaine privé dans le cadre de ventes d'habitation.

De plus, des permanences téléphoniques sont organisées :

- Les lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mardi de 13h30 à 17h

En 2022, 344 permanences ont été assurées par le SPAC :

- nombre d'appels reçus : 1222

L'accueil du public s'effectue sur rendez-vous ; 15 personnes ont été reçues.

II.4.E. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées par unité technique (P 202.2 - P 255.3) :

30 points sur 120 pour l'UT de Béthune

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
Partie A : Plan des réseaux	15	15
- Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (VP 250)	10	10
- Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R.554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (VP 251)	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux Les 30 points d'inventaire des réseaux partie B ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux partie A sont acquis	15	30
- Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP 253) - La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP 254)	15	De 10 à 15

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimonial du réseau	Unités Techniques de Béthune	Barème
- L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux (VP 255)		De 0 à 15
Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau Les 75 points de cette partie C ne sont comptabilisés que si au moins 40 points des 45 reprenant les parties A et B sont acquis	0	75
- Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (VP 256)	0	De 10 à 15
- Localisation et description des ouvrages annexes (poste de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (VP 257)	10	10
- Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (VP 258)	10	10
- Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (VP 259)	0	10
- L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (VP 260)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (VP 261)	10	10
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans (VP 262)	10	10
TOTAL	30	120

II.4.F. L'entretien, la réparation des réseaux, la création des boîtes de branchement, les réclamations et débordements

Durant l'exercice, les interventions suivantes ont été réalisées par le service opérationnel :

Les interventions en préventif sur l'UT de Béthune (Régie)

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements hors ITV.

Interventions de curage préventif EU et EP	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
Sur L'UT de Béthune (Régie)						
Longueur de canalisation curée (ml)	8 157	10 229				-20%
Nombre de boîtes de branchement EU	1 273	1 087				+17%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	1 458	2 387				-39%
Nombre de regard de visite entretenus	399	615				-35%
Sur les UT en délégation						
Longueur de canalisation curée (ml)	6 527	11 884				-45%
Nombre de boîtes de branchement EU	371	802				-54%
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	153	479				-68%
Nombre de regard de visite entretenus	101	445				-77%
Total						
Longueur de canalisation curée (ml)	15 234	22 112	30 607	41 375	22 626	-31 %
Nombre de boîtes de branchement EU	1 644	1 889	2840	1584	1274	-13 %
Nombre de boîtes de branchement EP						
Nombre de bouche d'égout entretenues	1 611	2 866	9 199	2 375	8 801	-44 %
Nombre de regard de visite entretenus	489	1 060				-54%

Les interventions en curatif sur l'UT de Béthune (Régie)

Interventions curatives EU et EP	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau (boîtes de branchement et canalisation)	250	375	301	368	663	-33%-

Les interventions de contrôles sur l'ensemble du territoire :

Les longueurs de canalisations reprennent les réseaux et branchements.

Interventions d'inspection et de contrôle y compris curage préalable	2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
EU Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	21 381	17 593	13 365	18 993	2 128	+21 %
EP Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	15 043	12 844	20 784	13 842	3 531	+ 17 %

Les raccordements au réseau sur l'ensemble du territoire :

Demande de raccordement		2022	2021	2020	2019	2018	N/N-1
EU	Nombre de demandes de raccordement traitées	203	294	196	202	303	-31 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	137	162	129	151	167	-15 %
EP	Nombre de demandes de raccordement traitées	7	8	7			-12 %
	Nombre de boîtes de branchement créées	7	8	7			-12 %

Le Service répond aux demandes de Déclaration d'Intervention et de Commencement de Travaux. 2 577 ont été traitées au cours de l'année 2022 soit une hausse de 15% sur l'UT de Béthune (Régie).

Toutes les semaines, le service opérationnel surveille 50 points noirs (VP 046) sur les réseaux d'assainissement exploités en régie.

Le nombre moyen de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau est de 6 (P252.2) et sont localisés principalement sur les communes de Béthune, Annezin, Vendin et Essars.

Travaux d'entretien réalisés en 2022 sur l'UT de Béthune en eaux usées :

Commune	Adresse	Nature des Travaux
VENDIN LES BÉTHUNE	PR saint-venant	Casse réseau amianté
BETHUNE	647 rue de Verquin	Scellement fonte 40/40
ANNEZIN	3 rue de Locon	Remise à niveau d'une fonte 40/40
BÉTHUNE	53 rue Faidherbe	Pose fonte hydraulique sur RV en diam 800
BÉTHUNE	388 Bvd Poincaré	Etanchéité et remise à niv fonte 40/40
CHOCQUES	735 rue de Gonnehem	Remise à niveau d'une fonte EU
BÉTHUNE	1181 rue de Lille	Renouvellement de 6 ml de réseau
BÉTHUNE	6 Rue Charles Fichelle	Fourniture et pose fonte 40/40
ESSARS	66 Rue du 11 novembre	Remise à niveau d'une fonte 40/40
VERQUIN	109 chemin du paradis	Fourniture et pose d'un fonte diam 800
CHOCQUES	2 rue de la planche	Remise en état et scellement de l'armoire de commande du PR
BÉTHUNE	Place du Gal De Gaulle	Renouvellement complet d'un RV
BÉTHUNE	Rue de Washington	Renouvellement de 2 BB et d'une fonte
ESSARS	33 rue du 8 mai	Renouvellement de 3,5 ml de réseau diam 200 avec dépose amiante
BÉTHUNE	3 rue de l'Yser	Scellement d'une fonte 40/40
BÉTHUNE	213 rue du 8 mai	Scellement d'une fonte 40/40
BÉTHUNE	416 Place De Gaulle	Renouvellement de la BB
OBLINGHEM	25 Rue du 8 mai	Aménagement du fond d'un RV et renouvellement de la BB
BÉTHUNE	315 Rue de Verquin	Fourniture et pose d'une fonte diam 80
CHOCQUES	415 rue du Perrier	Fourniture et pose d'un tabouret diam 315 et réparation du réseau de refoulement
BÉTHUNE	279 rue de l'Université	Renouvellement de la BB
LOZINGHEM	16 rue Louis Dagneaux	Fourniture et pose diam 800 en chaussée

Commune	Adresse	Nature des Travaux
BÉTHUNE	Rue d'Annezin	Fourniture et pose de 3 fontes diam 800 et remise à niveau de 2 fontes
BÉTHUNE	Rue du Halage	Fourniture et pose d'une fonte et aménagement d'un fond de regard 70/70
BÉTHUNE	161 bd Jean Moulin	Renouvellement de 3,8 ml de réseau de branchement et d'une BB
BÉTHUNE	244 Rue Benoite Vincent	Renouvellement de la BB
BÉTHUNE	Rond-point de l'autoroute	Renouvellement d'une fonte
LABEUVRIÈRE	365 et 370 rue Léon Blum	Remise à niveau d'une fonte et renouvellement d'une BB
CHOCQUES	437 et 471 rue de Lapugnoy	Scellement de 2 fontes 40/40
BÉTHUNE	182 rue de Lille	Renouvellement complet du branchement (8ml)
BÉTHUNE	107 et 115 rue Parmentier	Fourniture et pose d'une fonte 80/80
BÉTHUNE	Face au 324 rue du beau marais	Renouvellement complet de la BB
BÉTHUNE	Avenue Fleming	Fourniture et pose d'une fonte diam 80
BÉTHUNE	750 rue de Vaudricourt	Scellement d'une fonte avec aménagement de la cunette et fourniture et pose d'une fonte 50/50
ESSARS	21 rue de Sevelingue	Scellement d'une fonte en talus
BÉTHUNE	108 rue Faidherbe	Création d'une cunette sur regard 70/70
ANNEZIN	55 Avenue de la Morinie	Réparation de la canalisation amiante, prolongement du branchement et du refoulement jusqu'au regard et suppression du regard
BÉTHUNE	181 Rue Jean Macé	Renouvellement BB
BÉTHUNE	18 rue de la Deûle	Renouvellement d'un RV et d'une BB
BÉTHUNE	118 rue de la Sablière prolongée	Fourniture et pose d'une fonte diam 800
DROUVIN LES MARAIS	14 et 77 Rue du pré	Réparation de 1,5 ml de canalisation et pose d'une culotte de branchement sur réseau
BÉTHUNE	135 Rue Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte diam 800
BÉTHUNE	89 impasse Lheureux	Fourniture et pose d'une fonte 50/50
BÉTHUNE	328 rue Benoite Vincent	Renouvellement de la BB
BÉTHUNE	23 rue Alfred Legillon	Création d'une cunette sur BB
BÉTHUNE	220 rue de la chapelle	Etanchéité BB 60/60, réparation canalisation dur 5 ml
BÉTHUNE	1 rue St Louis	Renouvellement de 3 ml de réseau
LABEUVRIÈRE	253B cité Donat Agache	Rescelllement d'une fonte 40/40
CHOCQUES	Rue de la Galerie	Réparation sur réseau
BÉTHUNE	Rue de la Morinie	Pompage des effluents
BÉTHUNE	1148 rue W. Churchill	Etanchéité du regard et terrassement pour suppression de la sape
FOUQUEREUIL	69 & 85 rue de bruyères	Scellement des BB en trottoir
BÉTHUNE	66 rue St Exupéry	Remise à niveau de la fonte
BÉTHUNE	34 bd des Flandres	Terrassement pour suppression sape, renouvellement de 1 ml de canalisation et étanchéité du regard
BÉTHUNE	16 rue du 11 novembre	Fourniture et pose d'une fonte diam 800 et étanchéité du regard

Commune	Adresse	Nature des Travaux
VERQUIN	46 rue de roses	Fourniture et pose d'une fonte diam 800
BÉTHUNE	Rue Fleming	Fourniture et pose d'une fonte en chaussée
BÉTHUNE	Grande Place	Réfection du fond de regard
VERQUIGNEUL	Rue du Pont	Renouvellement de 7 ml de canalisation et étanchéification du regard
FOUQUEREUIL	4 & 18 rue de l'Église	4 remises à niveau de fontes
BÉETHUNE	34 rue Marcelin Berthelot	Fourniture et pose d'une fonte et création d'une cunette
BÉTHUNE	319 rue Benoîte Vincent	Fourniture et pose d'une fonte en trottoir
BÉTHUNE	367 rue de Verquin	Fourniture et pose d'une fonte en chaussée
BÉTHUNE	52 rue Claude Bernard	Fourniture et pose d'une fonte en trottoir
VENDIN LES BÉTHUNE	21&23 rue des Martyrs	Dépose et repose d'1 ml de bordure et réfection de l'affaissement au droit du branchement
BÉTHUNE	117 Rue Jean Macé	Renouvellement de la BB
BÉTHUNE	45 rue du Dr Dhenin	Fourniture et pose d'une fonte en chaussée

Travaux d'entretien réalisés en 2022 sur les UT en délégation de service public :

Commune	Adresse	Nature des Travaux
ÉSTRÉE-CAUCHY	3 rue de l'Alouette	Fourniture et pose d'un PAG et remise à niveau d'une fonte en trottoir
CAUCHY-À-LA-TOUR	Rue d'Auchel	Remplacement de 17 ml de canalisation
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue de la libération	Remblaiement pour mise en sécurité
HOUDAIN	Rue Henri Durant	Création d'un branchement
DIVION	Rue Casanova & Rietz	Réparation par l'intérieur
BEUVRY	Rue Mozart	Renouvellement de 6 ml de canalisation et étanchéification d'un RV
LAPUGNOY	3 rue de l'égalité	Modification du branchement
AUCHEL	3 rue des Hêtres	Reprise du branchement
RUITZ	6 rue basse	Echelons à découper
ALLOUAGNE	46 rue du Général De Gaulle	Changement de 1 ml de canalisation amiante et percement de branchement
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Rue de la Montée	Réparation sur réseau suite à ITV
AUCHEL	68 rue J. Jaurès	Inversion branchement et remplacement des 2 fontes
LAPUGNOY	4 allée des lavandes	Remise à niveau d'une fonte en trottoir
WITTERNESSE	Rue du coup de gueule	Fourniture et pose de 3 fontes
AUCHEL	Boulevard de la paix	Réparation de 3 ml et pose de manchettes
CAUCHY-À-LA-TOUR	Rue d'Auchel	Réparation d'un affaissement avec sondage
DOUVRIIN	Rue Léonce Cuvillier	Réparation de 10 ml de canalisation, étanchéification de 3 branchement et aménagement d'un fond de regard
VIOLAINES	Rue Bauchet	Réparation réseau EU suite à ITV +4 manchettes branchements
AUCHEL	10 rue d'Orléans	Fourniture d'une fonte diam 800
NOEUX-LES-MINES	Rues Basse et Fleming	Suppression des regards mixtes et création d'une lame

II.4.G. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées de l'unité technique de Béthune (P255.3) : 110 sur 120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)	Unité Technique de Béthune	Barème
Partie A : éléments communs à tous les types de réseaux	100	100
- Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseau de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de poste de refoulement, ...) (VP 158)	20	20
- Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (VP 159)	10	10
- Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (VP 160)	20	20
- Réalisation des mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 161)	30	30
- Réalisation d'un rapport présentant les dispositions des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (VP 162)	10	10
- Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (VP 163)	10	10

Partie B : pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	0	10
- Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (VP 164)	0	10
Partie C : pour les secteurs équipés en réseau unitaires ou mixtes	10	10
- Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (VP 165)	10	10
TOTAL	110	120

II.5. – L'évolution du taux de dépollution et les moyens

Au travers des différents tableaux actant les rendements, les charges traitées, les charges rejetées, les volumes traités, il apparaît que la majorité des stations d'épuration sont non seulement conformes aux différents arrêtés en vigueur mais qu'elles ont un fonctionnement tout à fait satisfaisant. C'est notamment le cas pour les unités de traitement les plus importantes.

Les travaux pour la création du bassin de stockage restitution sur le territoire de la commune de Béthune sont en cours. Cet ouvrage permettra de limiter et de traiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie.

II.5.A. – Pour la collecte

De même que pour le traitement, la CABBALR s'est engagée dans une politique volontariste et ambitieuse :

- le taux de raccordement, et donc de collecte, est encouragé par la gratuité des branchements en domaine public. A chaque installation de réseaux neufs, les riverains sont invités à participer à une réunion au cours de laquelle l'obligation de raccordement est expliquée ainsi que les aides financières de l'Agence de l'eau Artois Picardie auxquelles ils peuvent prétendre pour leur raccordement.

- En matière de réhabilitation de réseaux, la CABBALR s'est engagée à consacrer une part de son budget d'investissement pour éliminer en priorité la présence d'eaux claires parasites et les rejets au milieu naturel. Les études diagnostiques disponibles et les observations faites par les équipes en régie permettent d'identifier les zones sensibles qu'il conviendra d'inscrire en priorité dans le contrat pluriannuel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La CABBALR a engagé la mise en œuvre du diagnostic permanent des ouvrages d'assainissement afin d'optimiser la gestion et le fonctionnement des ouvrages d'assainissement de l'unité de traitement de Béthune.

Par ailleurs, des points noirs de dysfonctionnements de réseaux ont été résolus au cours de cette année 2022 : il s'agit des remplacements de réseaux sur Annezin et Auchel.

- En matière de gestion des eaux pluviales, la CABBALR s'est engagée à gérer de manière durable des eaux pluviales en privilégiant les travaux de techniques alternatives (infiltration et stockage).

- L'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, impose la réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet du système de collecte. Ces ouvrages sont équipés d'appareils qui nécessitent, pour certains, une fiabilisation des données. Des études et travaux sont engagés pour améliorer ce suivi.

Travaux réceptionnés en 2022 :

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
ANNEZIN	Rue de Labeuvrière	35					Réhabilitation
CHOCQUES	Rue et impasse de la gare	282		34		1 PR	Extension réseau
BÉTHUNE	Rue de Vaudricourt	500					Réhabilitation
BÉTHUNE	Rue du 14 juillet	340		9			Amélioration des réseaux
LOCON	Rue de l'égalité	200		11		1 aéroéjecteur	Extension de réseau
BÉTHUNE	Rues des prés des bois et barbusse	492		39		1 PR	Amélioration du réseau
FOUQUEREUIL	Rues de l'église et du calvaire		22				Déconnexion du pluvial

Travaux en cours - à réceptionner en 2023

Commune	Rues	Linéaire EU	Linéaire EP	BB EU	BB EP	Autres ouvrages	Type de Travaux
CHOCQUES	Rue de Lillers	585	339	52			Extension réseau
LOCON	Rue Genel (résidence du couchant)	511	16	34		1 aéroéjecteur	Extension réseau

III. – LES INDICATEURS FINANCIERS

III.1.– Le prix de l’assainissement

III.1.A. – La tarification

III.1.A.1. – L'assainissement non collectif

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a institué, dès sa création au 1^{er} janvier 2002, un service public d’assainissement non collectif (SPANC)

En application de l’article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d’assainissement non collectif comprend :

- une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l’implantation et de la bonne exécution de la nouvelle installation,
- une part destinée à couvrir les charges de contrôle du bon fonctionnement des installations,

- et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d’entretien de celles-ci.

Ces opérations donnent lieu à une tarification telle qu’indiquée à l’article II-1-B.

III.1.A.2. – L'assainissement collectif

Le service assainissement collectif est assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2009.

La Communauté d’Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créée le 1^{er} janvier 2017. Les élus ont décidé d’harmoniser progressivement les tarifs de l’assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2018.

Depuis l’année 2020, sur les 100 communes de la Communauté d’Agglomération les tarifs ont été fixés comme suit :

- Part variable : 1,90 € HT le m³, TVA au taux réduit en vigueur en sus,
- Part fixe : 35 € HT, TVA au taux réduit en vigueur en sus, pour le forfait annuel de la part fixe.

III.1.B. – Les différents types de tarification

Tous les abonnés font l'objet des tarifs repris au III – 1 – A à l'exception de certains industriels faisant l'objet d'une convention de déversement spécial aux réseaux d'assainissement ou d'un arrêté d'autorisation de rejet au réseau d'assainissement pour les eaux usées autres que domestiques. Pour ceux-ci, le taux de redevance porte sur le nombre de mètres cubes d'eaux prélevées sur le réseau public de distribution sur lesquels des coefficients de correction s'appliquent :

- coefficient de rejet
- coefficient de dégressivité
- coefficient de pollution

III.1.C. – Les modalités d'évolution et de révision

Les tarifs sont révisés chaque année. Une délibération prise par le Conseil Communautaire fixe après avis de la Commission Eau et du Bureau Communautaire les nouveaux tarifs en fonction de l'équilibre budgétaire (dépenses/recettes).

III.1.D. – La facture d'eau

Est présentée ci-après une facture d'assainissement établie sur la base de tarifs en vigueur depuis l'année 2020 d'un client ayant consommé 120 m³ d'eau.

Le volume facturé en 2021 est d'environ 1 724 382 m³ et le montant facturé au titre de l'année 2021 est d'environ 4 148 351€ HT pour la partie gérée en régie.

Le taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facturation est de 10% pour la redevance assainissement.

Facture sur le territoire de la Régie – année 2022

Collecte et traitement des eaux usées : 120 m³		Coût HT de la part variable sur la facture/ m³	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité	Prix du service HT pour 120 m³	TVA	Prix du service TTC pour 120 m³
Montant annuel de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité		1,90 €	35,00 €	263,00 €	26,30 €	289,30 €
	Sous-total : Prix TTC du service pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier « eau hors redevance lutte contre la pollution »			263,00 €	26,30 €	289,30 €
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)		0,35		42,00 €	2,31 €	44,31 €
Préservation des ressources (Agence de l'Eau)		0,0652		7,82 €	0,78 €	8,61 €
	Sous-total TTC " redevances Agence de l'eau"			49,82 €	3,09 €	52,92 €
Prix TTC du service pour 120 m3				312,82 €	29,39 €	342,22 €

III.2.- Les autres indicateurs financiers

III.2.A. - Les autres recettes

Outre les recettes provenant de la redevance d'assainissement, il existe pour la CABBALR d'autres recettes. Elles proviennent :

- en recettes d'investissement pour l'essentiel des subventions attribuées par l'Agence de l'Eau ARTOIS PICARDIE : le montant encaissé en 2022 pour la partie en régie est de 1 817 752 € (913 322 € de subvention et 904 430 € d'avance remboursable).

Les avances remboursables de l'Agence de l'Eau sont considérées comme des emprunts à taux 0. A ce titre, elles sont donc comptabilisées comme des emprunts.

- en recettes de fonctionnement, la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) exigible pour tout raccordement réalisé à compter du 1er juillet 2012 est assise sur la surface de plancher. Son tarif est de 14 €/m². Le montant total émis est de 205 682 € pour la partie gérée en régie.

III.2.B. - Actions de solidarité internationale - Loi Oudin

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi "Oudin" permet aux Collectivités territoriales, Etablissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a décidé, par délibération du 28 juin 2017, de poursuivre les actions dans ce domaine, à compter du 1er janvier 2017, et d'accorder sa contribution financière à hauteur de 0,25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif.

Au titre de l'année 2022, cette contribution a été répartie entre les six projets d'accès à l'assainissement suivants :

Opérations	Associations bénéficiaires	Projets	Montant de l'aide sollicité
Burkina Faso :, Région Est	ACTED	Construction de 15 blocs latrines à destination de 300 bénéficiaires (dont 3 blocs avec un accès pour les personnes en situation de handicap)	8 764 €
Mauritanie : ville de Nouadhibou Région Nord	HAMAP	Construction de 48 blocs sanitaires et réhabilitation de 56 blocs sanitaires dans les collèges et lycées – 8 établissements scolaires (9 312 bénéficiaires directs : collégiens, lycéens et enseignants)	7 500 €
Togo : village de Yéviépé, Préfecture de Klouto	Association Grain de Sènevé	Construction de 3 blocs sanitaires de 4 cabines pour les élèves et villageois	956 €
Mozambique Province de Nampula	Inter-aide	Construction ou réhabilitation de latrines améliorées, équipées d'une dalle en béton et d'un système de lavage des mains à destination de 1 000 familles	7 500€
Mali : Région de Kayes	Association Maliennne de Solidarité et de Coopération Internationale	Poursuite opération 2021 : Equipement d'assainissement en faveur de 9 Associations de femmes dans 9 villages de 7 communes à destination de 453 familles	5 891 €
Guinée : région de Labé, commune urbaine de Labé	Le Partenariat	Construction de latrines dans les établissements scolaires (5 cabines) et la réhabilitation de latrines communautaires (bloc de 3 cabines)	14 980 €

Aussi, le montant total de la participation de la CABBALR aux actions de solidarité internationale en matière d'assainissement, au titre de l'exercice budgétaire 2022, a été de 53 090 € (VP 119), soit 0.25 % des recettes de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif ou encore 0,006€/m³ (P 207.0).

- La dette et son évolution

Pour le budget régie, un emprunt de 3 M€ a été souscrit avec Arkéa sur 30 ans au taux de 2,65 %. La dette au 31 décembre 2022 s'établit à 8,978 M€.

III.1.- Maîtrise de l'endettement et capacité d'autofinancement nette

Le tableau suivant permet d'apprécier les renseignements financiers relatifs aux capacités d'autofinancement du budget de la régie assainissement collectif et assainissement non collectif.

Service Assainissement Régie Résultat de l'exercice 2022			
Chapitre	Budget Régie 2022	Ca Régie 2022	Taux de réalisation 2022
70 produits services, ventes	5 142 600	5 747 441	111,8%
75 autres produits de gest. courante	30 100	81 571	271,0%
013 atténuation de charges	20 000	16 761	83,8%
Produits de gestion	5 192 700	5 845 773	112,6%
011 charges à caractère général	1 369 531	1 223 736	89,4%
012 charges de personnel	1 039 800	989 585	95,2%
65 autres charg. gestion courante	1 526 100	1 508 215	98,8%
Charges de gestion	3 935 431	3 721 537	94,6%
Excédent Brut de Fonctionnement	1 257 269	2 124 236	169,0%
76 produits financiers	0	0	
66 charges financières	57 000	45 387	79,6%
Résultat financier	-57 000	-45 387	79,6%
77 produits exceptionnels	500 000	9 478	1,9%
67 charges exceptionnelles	91 500	44 871	49,0%
Résultat exceptionnel	408 500	-35 393	-8,7%
68 dotations aux amortissements et prov.	-885 000	-737 220	83,3%
042 transferts de charges	100 000	99 785	99,8%
Résultat de fonctionnement	823 769	1 406 021	

Le résultat de fonctionnement est de + 1 406 M€ pour le budget régie.

Le remboursement en capital est totalement couvert par des ressources propres et une épargne nette d'autofinancement est dégagée pour 1 390 M€.

La capacité de désendettement (en combien d'année rembourser la totalité de la dette en y consacrant l'intégralité de l'épargne brute, différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles) est de :

- **Budget annexe régie = 8 977 884/2 043 456 = 4,4 années**

III.1.A. – Les travaux

III.1.A.1. Les travaux réalisés en 2022

Ces travaux se décomposent suivant le tableau ci-après :

INTITULE	Montants sur le territoire de la Régie HT
A - Réalisation de branchements	100 595 €
B – Extension de la collecte et amélioration de réseaux	1 837 864 €
C – Bassin stockage et de restitution	2 907 776 €
D – Etudes	83 980 €
TOTAL GENERAL	4 930 215 €

Par ailleurs, 61 000 € HT ont été investis pour le renouvellement des matériels et outillages.

III.1.A.2. Le programme prévu en 2023

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des prévisions de dépenses d'investissement votées par le Conseil Communautaire du 11 avril 2023, dans le cadre du budget primitif 2023

INTITULE	Régie
Etudes	100 000 €
Station d'épuration	2 600 000 €
Réseaux	767 920 €
Branchements	75 000 €
Matériels et outillages	246 400 €
TOTAL	3 789 320 €

Les études concernent essentiellement les études de Maitrise d'œuvre pour la construction du bassin de stockage et de restitution des eaux usées à Béthune.

Les dépenses d'investissement concernent la construction d'un bassin de stockage restitution des eaux usées à Béthune.

Les travaux sur les réseaux concernent essentiellement :

- Annezin rue de la Morinie,
- Béthune - rue d'Aire et rond-point de la Morinie
- Chocques - rue de Lillers,
- Fouquereuil – rues de l'église et du calvaire,
- Locon - rue Grenel et résidence du Couchant

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mai 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe

LES REDEVANCES ET LES ACTIONS EN 2022

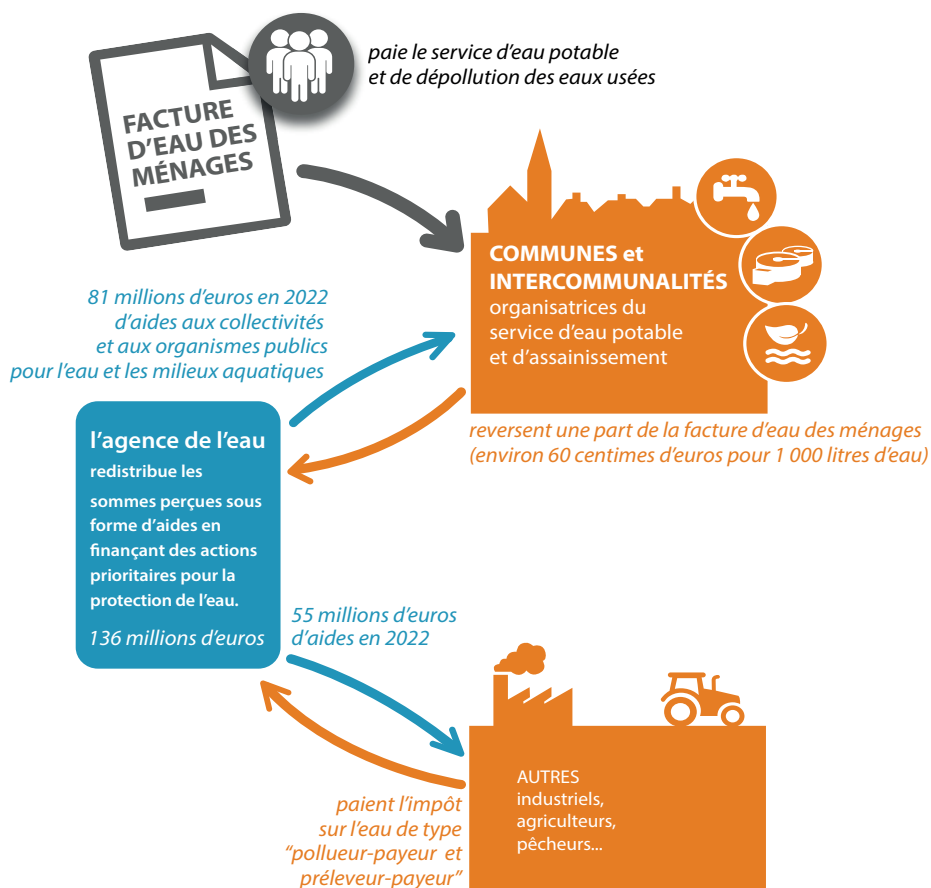
LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de 4,73 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense d'environ 570 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.
- les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France...) 0,005 € par m³ en moyenne sur le bassin.
- la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,5% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



Suivez l'actualité

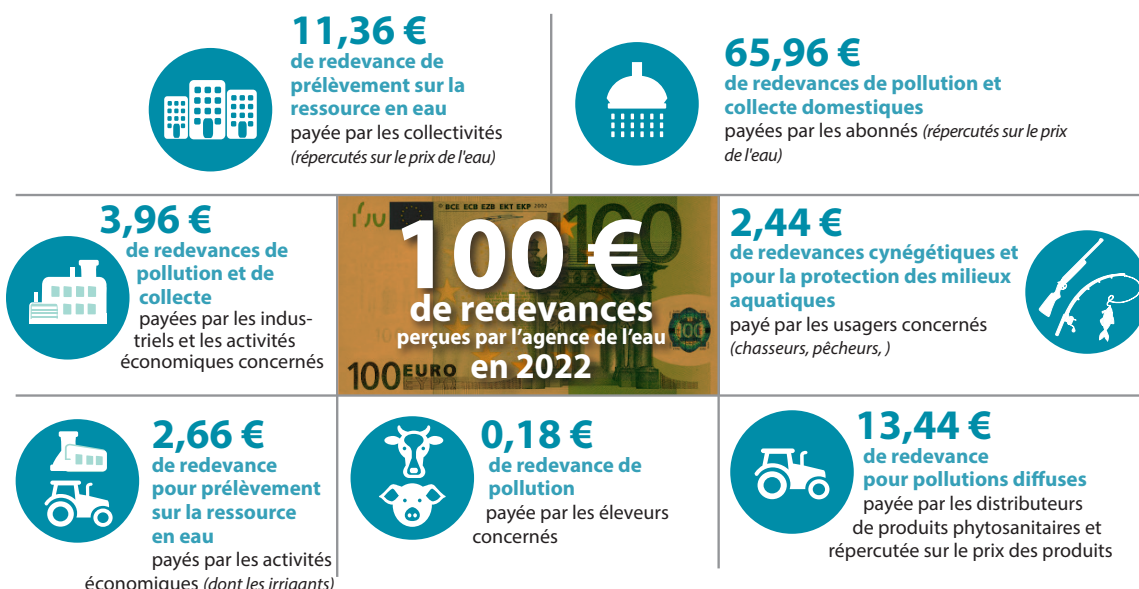
de l'agence de l'eau Artois-Picardie : agence.eau-artois-picardie.fr

QUELLE ORIGINE DES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) encaissées par l'agence de l'eau s'est élevé à 152,15 millions d'euros dont 117,64 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances perçues en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Artois-Picardie mars 2023



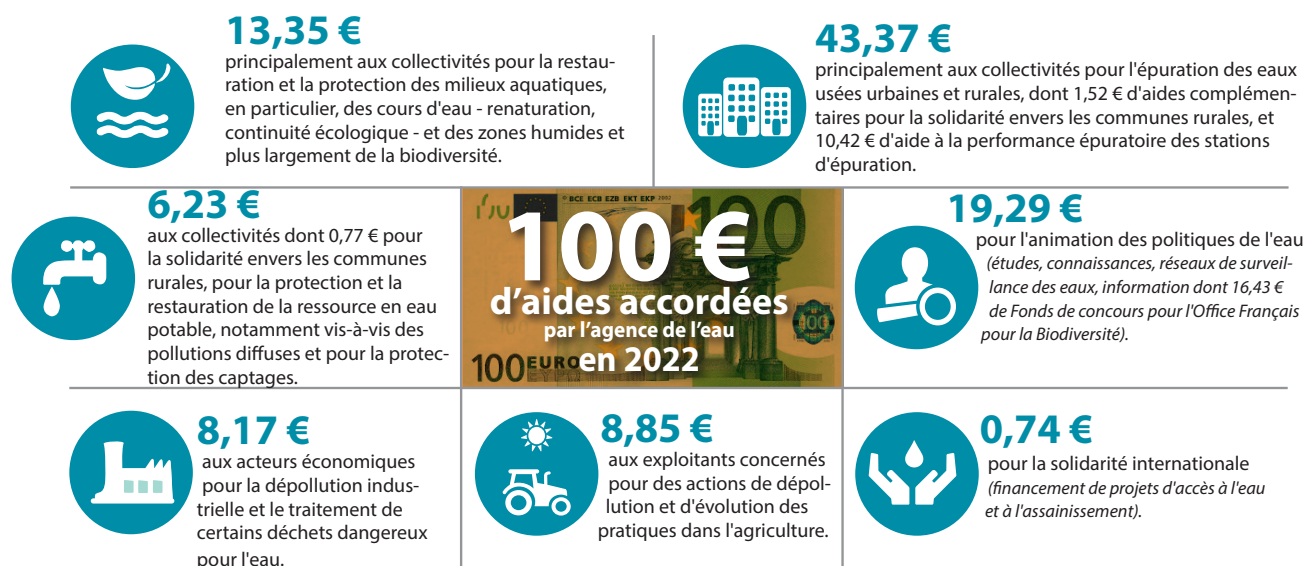
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité l'atteinte du bon état des masses d'eau et des cours d'eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Artois-Picardie



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les Agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour minimiser les pollutions des réseaux d'assainissement en particulier en temps de pluie, économiser la ressource en eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, éviter l'érosion, protéger les milieux naturels et agricoles comme les zones humides qui favorisent entre autres l'épuration et la gestion des eaux...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2022

L'année 2022 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du plan de résilience et la préparation du rôle futur de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au dérèglement climatique. Les indicateurs annuels illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

LE RÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent environ **1 500 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

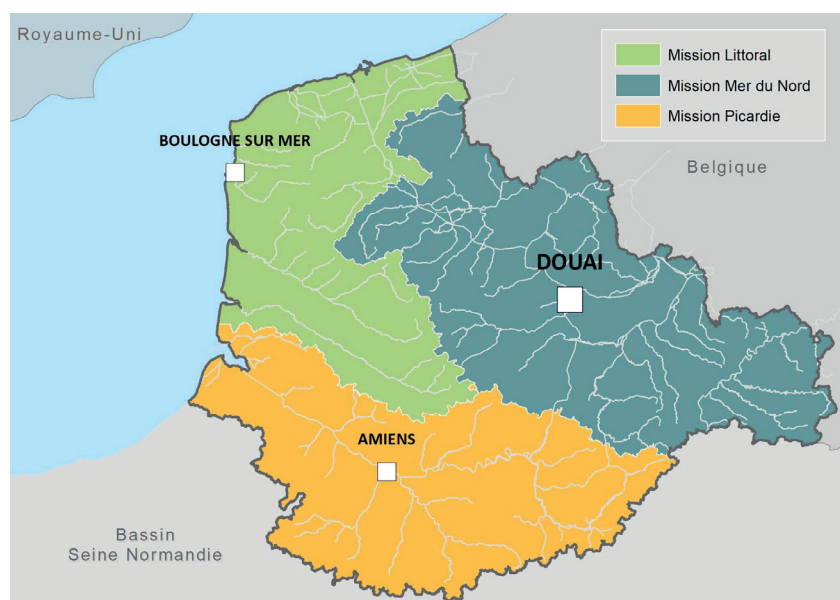
- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau

- en privilégiant l'action préventive,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 Km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 Km de côtes.

Il concerne 4,7 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de **l'Escaut** et celui de **la Meuse**



Siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

200 rue Marceline DESBORDES –
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission Littoral

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203 Boulogne-sur-mer CEDEX

Mission Mer du Nord

200 rue Marceline DESBORDES
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 – 59 508 Douai CEDEX

Mission Picardie

64 bis rue du Vivier – BP 41 725
80 017 Amiens CEDEX 01

www.eau-artois-picardie.fr